

SEANCES DU VENDREDI 11 MAI 1984
VERGADERINGEN VAN VRIJDAG 11 MEI 1984ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 2334.

MESSAGES:

Chambre des représentants, p. 2334.

FIANÇAILLES DE LA PRINCESSE ASTRID:

Page 2335.

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1983.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1983.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1983.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2334.

BOODSCHAPPEN:

Kamer van volksvertegenwoordigers, blz. 2334.

VERLOVING VAN PRINSES ASTRID:

Bladzijde 2335.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1983.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1983.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1983.

Interpellation de M. Mouton à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « l'autorisation d'admettre, dans l'enseignement libre et officiel subventionné, des élèves âgés de 14 ans en troisième professionnelle ».

Discussion générale (suite). — *Orateurs*: MM. Seeuws, Mouton (*interpellation*), Mme N. Maes, M. le Président, MM. Geldolf, Coen, Péciaux, Humblet, M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, p. 2335.

Interpellatie van de heer Mouton tot de heer Bertouille, minister van Onderwijs, over « de machtiging om, in het vrij onderwijs en in het gesubsidieerd officieel onderwijs leerlingen van 14 jaar in het derde beroepsjaar toe te laten ».

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers*: de heren Seeuws, Mouton (*interpellatie*), mevrouw N. Maes, de Voorzitter, de heren Geldolf, Coen, Péciaux, Humblet, de heer Bertouille, minister van Onderwijs, blz. 2335.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Coen, secrétaire, prend place au bureau.
De heer Coen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Goossens, empêché; De Seranno, en raison de devoirs administratifs, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Goossens, belet; De Seranno, wegens ambtsplichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

MESSAGES — BOODSCHAPPEN

M. le Président. — Par message du 10 mai 1984, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés en sa séance de ce jour:

10 projets de loi accordant la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement;

Bij boodschap van 10 mei 1984 zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen:

10 ontwerpen van wet houdende toekenning van de staatsnaturalisatie met vrijstelling van het registratierecht;

96 projets de loi accordant la grande naturalisation;

96 ontwerpen van wet houdende toekenning van de staatsnaturalisatie;

29 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement;

29 ontwerpen van wet houdende toekenning van de gewone naturalisatie met vrijstelling van het registratierecht;

10 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire avec dispense de la condition de résidence;

10 ontwerpen van wet houdende toekenning van de gewone naturalisatie met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarde;

407 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire;

407 ontwerpen van wet houdende toekenning van de gewone naturalisatie;

40 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire par application de la loi du 17 mars 1964.

40 ontwerpen van wet houdende toekenning van de gewone naturalisatie, in toepassing van de wet van 17 maart 1964.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

Verwezen naar de commissie voor de naturalisaties.

Par message du même jour, la Chambre des représentants fait également connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils ont été amendés par le Sénat, les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à:

Bonasia, Joseph, né à Liège le 8 novembre 1952;

Bij boodschap van dezelfde dag deelt de Kamer van volksvertegenwoordigers tevens mede dat zij heeft aangenomen, zoals zij door de Senaat werden geamendeerd, de ontwerpen van wet houdende toekenning van de gewone naturalisatie aan:

Bonasia, Joseph, geboren te Luik op 8 november 1952;

Felix, Giordano, né à Liège le 8 avril 1955;

Felix, Giordano, geboren te Luik op 8 april 1955;

Nagyfi, Rezső, né à Pàpa (Hongrie) le 23 mai 1944;

Nagyfi, Rezső, geboren te Pàpa (Hongarije) op 23 mei 1944;

Nasser, Allal, né à Tanger (Maroc) en 1937;

Nasser, Allal, geboren te Tanger (Marokko) in 1937;

Scheepers, Léon Angèle Gemma Joseph, né à Roermond (Pays-Bas) le 2 août 1955;

Scheepers, Léon Angèle Gemma Joseph, geboren te Roermond (Nederland) op 2 augustus 1955;

Scozzari, Calogero, né à Serradifalco (Italie) le 29 décembre 1944.

Scozzari, Calogero, geboren te Serradifalco (Italië) op 29 december 1944.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

M. le Président. — Par message du même jour, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance de ce jour, le projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 30 décembre 1946

portant révision et coordination de la législation relative au transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles.

Bij boodschap van dezelfde dag zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het ontwerp van wet tot wijziging van de besluitwet van 30 december 1946 houdende herziening en coördinatie van de wetgeving betreffende het bezoldigd vervoer van personen door middel van automobielen.

— Renvoi à la commission de l'Infrastructure.

Verwezen naar de commissie voor de Infrastructuur.

Par messages du 10 mai 1984, la même assemblée fait également connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils lui ont été transmis par le Sénat, les projets de loi :

1^o Ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1983;

Bij boodschappen van 10 mei 1984 deelt de Kamer tevens mede dat zij heeft aangenomen, zoals zij haar door de Senaat werden overgezonden, de ontwerpen van wet :

1^o Houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1983;

2^o Contenant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984;

2^o Houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984;

3^o Portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pension.

3^o Houdende maatregelen tot harmonisering in de pensioenregelingen.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

FIANCILLES DE LA PRINCESSE ASTRID

VERLOVING VAN PRINSES ASTRID

M. le Président. — Le Sénat a appris avec une joie profonde les fiançailles de la princesse Astrid, fille du prince et de la princesse de Liège, avec l'archiduc Lorenz d'Autriche Este.

J'étais sûr d'être votre interprète à tous, en adressant les vœux les plus sincères de l'assemblée aux heureux fiancés.

Je n'ai pas manqué d'exprimer, en outre, à LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi qu'à LL. AA.RR. le prince et la princesse de Liège, la grande satisfaction que nous éprouvons à l'occasion de cet heureux événement.

De Senaat heeft met grote vreugde de verlovings vernomen van prinses Astrid, dochter van de prins en van de prinses van Luik, met aartshertog Lorenz van Oostenrijk Este.

Ik was er zeker van uw aller tolk te zijn toen ik aan de gelukkige verloofden de meest oprechte wensen van de vergadering heb laten worden.

Ook wenste ik aan Z.M. de Koning en H.M. de Koningin, evenals aan Z.K.H. de prins en H.K.H. de prinses van Luik, de grote voldoening van de Senaat te betuigen bij deze gelukkige gebeurtenis.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — NEDERLANDSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE

BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — NEDERLANDSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALIGE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALIGE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Hervatting van de algemene behandeling

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MOUTON TOT DE HEER BERTOUILLE, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER «DE MACHTING OM, IN HET VRIJ ONDERWIJS EN IN HET GESUBSIDIEERD OFFICIEEL ONDERWIJS LEERLINGEN VAN 14 JAAR IN HET DERDE BEROEPSJAAR TOE TE LATEN»

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANCAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANCAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANCAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANCAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Reprise de la discussion générale

INTERPELLATION JOINTE DE M. MOUTON A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR «L'AUTORISATION D'ADMETTRE, DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE ET OFFICIEL SUBVENTIONNE, DES ELEVES AGES DE 14 ANS EN TROISIEME PROFESSIONNELLE»

De Voorzitter. — Wij hervatten de algemene behandeling van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van Onderwijs, behandeling waaraan de interpellatie van de heer Mouton is toegevoegd.

Nous reprenons la discussion générale des projets de loi relatifs au budget de l'Education nationale, à laquelle est jointe l'interpellation de M. Mouton.

Het woord is aan de heer Seeuws.

De heer Seeuws. — Mijnheer de Voorzitter, het was te vrezen dat wij dit belangrijk onderwijsdebat zouden moeten voortzetten voor een schaars bezette zaal. Ik ben echter, samen met een aantal collega's en met de ministers, genoodzaakt vandaag het woord te voeren. Nochtans hoop ik dat de uiteenzettingen van vandaag voldoende aandacht zullen krijgen en dat de collega's van de meerderheid straks nog zullen opduiken, hoewel natuurlijk niet moet worden gestemd. Het verheugt mij

alleszins mevrouw Tyberghien en de heer De Bondt hier aanwezig te zien.

Ik wil even terugkomen op wat minister Coens gisteren heeft gezegd in zijn inleidende uiteenzetting in verband met de wijzigingen die in het luik onderwijs van het spaarplan van de regering worden aangebracht, na overleg met de delegaties van sommige vakbonden. Minister Coens heeft gisteren gemeend, ten onrechte trouwens, de socialistische in het algemeen te moeten aanvallen onder meer omdat, zoals hij zei, ze niet akkoord gaan om te praten over besparingen of om deze besparingen goed te praten. Ik vermoed — en dat is ook menselijk — dat de moeilijkheden die de minister tijdens de voorbije dagen heeft gehad met de vertegenwoordigers van het vrij onderwijs, hem wat zenuwachtig hebben gemaakt. Wij hebben vanmorgen de bevestiging gekregen van wat de minister hier gisteren in zijn toelichting heeft gezegd. Toch blijft het voor ons, parlementsleden, moeilijk bij de behandeling van een begroting op staande voet te reageren op mondelinge verklaringen van ministers. Wij hebben deze ochtend vastgesteld dat, wat reeds een sterk vermoeden was, de stakingsaanzegging van de vakbonden nu definitief is en dat de staking dus doorgaat. Ik vergeef de minister graag zijn wat zure oprispingen van gisteren. Ik hoop alleen dat mijn uiteenzetting het humeur van de minister niet opnieuw zal doen verslechteren.

Ik wou ook niet bij voorbaat ingaan op deze mondelinge mededelingen behoudens misschien op een punt waarover ik graag enige verduidelijking kreeg. Ik had voorts een aantal notities genomen en ik neem aan dat wij later de gelegenheid zullen krijgen op de verschillende punten terug te komen mochten er nog wijzigingen komen aan het spaarplan. Ik heb in het bijzonder een opmerking van de minister genoteerd over de onmogelijkheid om de gemeentescholen te klasseren. Ik begrijp niet waarom de minister dit stelt op die manier: de gemeentescholen kunnen niet geclassificeerd worden; deze zijn dus « karakterloos » om het lelijke woord te herhalen dat men daarvoor gebruikt heeft. De minister heeft een duidelijke verdeling gemaakt in confessioneel en niet-confessioneel onderwijs. Ik ben geen onderwijsspecialist, geen schoolfrik, maar ik volg reeds jaren de onderwijspolitiek en ik heb altijd menen te begrijpen dat er bepaalde normen bestaan om te bepalen wanneer een school als confessioneel en wanneer ze als niet-confessioneel wordt beschouwd. Anders gezegd wanneer een school als officieel of als niet-officieel wordt beschouwd. Dit heeft voornamelijk te maken met de diploma's van de leerkrachten.

Wij moeten elkander geen Lijzabet noemen. Deze discussie valt misschien iets buiten het bestek van de beraadslaging over deze begrotingen en ik zal er mij niet mee bemoeien want dit is een zaak voor de Schoolpactcommissie. Toch kan ik het niet zonder meer laten voorbijgaan. Wij kennen toch allen het gemeentelijk onderwijs in kleine steden en gemeenten. Ik denk aan mijn gemeente, mijnheer de minister, die nu gefusioneerd is met Gent en waar er misschien iets zal veranderen in de toekomst. Deze gemeentescholen zijn confessioneel; alle leerkrachten hebben een diploma behaald in het katholiek onderwijs, zonder enig onderscheid. Ik begrijp dan ook niet waarom de minister dergelijke uitspraken doet. Hij zal mij dit straks wel willen verduidelijken.

Mijnheer de Voorzitter, ik herhaal dat de onderhavige begrotingen geen rekening houden met de recente volmachtbesluiten genummerd van 294 tot 301, noch met het ontwerp van herstellwet dat thans ter discussie is in de Kamer. Deze maatregelen, die het resultaat zijn van de besprekingen in conclaaf te Hertoginnedal in maart/april 1984, hebben nochtans een grote weerslag op de financiering, de organisatie en de tewerkstelling in de onderwijssector. Kan de minister ter verduidelijking van dit debat de financiële implicaties op budgettair vlak, zowel van de besluiten als van het fameuze herstellplan, op de lopende onderwijsbegroting mededelen?

Een belangrijke vaststelling bij het beleid is dat de sinds 1982 ingezette afbraak van de tewerkstelling onverdroten verder wordt gezet. Het zou mij toch bijzonder interesseren dat u ons voor de schooljaren 1982-1983 en 1983-1984 per net — dat onderscheid bestaat helaas, nog altijd — en per niveau de evolutie van de tewerkstelling in reële termen van besparing zou kunnen meedelen.

Uit een eerste benadering, uiteraard is het een opmerking die vanuit onze hoek komt, menen wij nu al te mogen besluiten dat andermaal het rijksonderwijs het grootste slachtoffer is. Doch ditmaal worden, ingevolge een aantal lineaire maatregelen, ook de andere netten geraakt. Het protest is, voor de eerste maal ook in het katholiek onderwijs, vrij hevig.

Wij vrezen echter dat met de in het vooruitzicht gestelde maatregelen, zoals de rationalisatie van het hoger onderwijs, lesurenpakket van het

VSO, prestaties van de leerkrachten, het meesters-, vak- en dienstpersoneel, het rijksonderwijs — en het officieel onderwijs in het algemeen — nog verder zal worden teruggedrongen.

Het wordt delikaat wanneer we daarop dieper ingaan vanuit een politieke of ideologische benadering. Want de zogenaamde gelijke behandeling van de netten of, wat de minister noemt de lat gelijk leggen, is volgens ons een aanfluiting van het Schoolpact en een ontwijking van de grondwettelijke opdracht van de Onderwijsminister. Ik blijf geloven — de minister heeft in dit verband trouwens gerepliceerd op een betoog van een van onze collega's — dat zijn opdracht in de eerste plaats deze is van verantwoordelijke voor de organisatie van het rijksonderwijs of, zoals in de Grondwet staat, van het onderwijs dat op staatskosten wordt gegeven.

Ook heeft de aftakelingspolitiek van het VSO, door de ontoelaatbare inkrimping van het onderwijsaanbod inzake opties en dergelijke, tot gevolg dat in sommige regio's de vrije keuze niet meer gegarandeerd zal kunnen worden. De recente besparingsmaatregelen inzake leerlingenvervoer maken de vrije keuze nog moeilijker.

Het ergst van al is het gevoerde personeelsbeleid.

De maatregelen vervat in het koninklijk besluit nr. 296 betreffende de leden van het meesters-, vak- en dienstpersoneel van de rijksinstellingen stoten wel het meest tegen de borst, omdat hier een categorie van personeel wordt getroffen dat behoort tot de zwaksten in de onderwijssector. We hebben onder meer te doen met veel deeltijds vrouwelijk personeel.

Hoewel in de voorbije twee jaren ongeveer duizend leden van het meesters-, vak- en dienstpersoneel werden afgedankt, zullen er dit jaar, volgens de berekeningen, nog een duizendtal volgen. De recente wijzigingen hebben daarop onder meer betrekking. Aldus zal de helft van de kostprijs van de tijdelijken — uit wat ik vanmorgen in de radio heb gehoord is er nu sprake van twee derde — verloren gaan als werkingskrediet. Aldus — daar komt dan een nieuw probleem om de hoek kijken — zou de symmetrie tussen de netten die overeengekomen was tussen de partijen in de Schoolpactcommissie worden verbroken. Voor de scholen is dit vanaf januari 1985, opnieuw de grootste onzekerheid en onduidelijkheid wat de materiële organisatie betreft. Vanmorgen heb ik over de radio gehoord — allicht heeft de minister dat hier gisteren gezegd maar dan is mij dat ontgaan — dat de maatregel zal ingaan op 1 maart 1985.

Bij deze verfoeilijke maatregel rijzen een aantal opmerkingen en vragen. Er zullen dus geen tijdelijken meer zijn onder het meesters-, vak- en dienstpersoneel. Aangezien niemand meer kan worden benoemd is het vast kader dus uitdovend.

Wat gebeurt er in de scholen die nu reeds onderbestaft zijn? U zal mij allicht antwoorden dat er ook vele scholen zijn met een overbezetting aan personeel. Wij stellen vast dat sedert maanden reeds vastbenoemden worden overgeplaatst naar andere instellingen. In eerste berichten die wij daarover kregen, betrof het nog nabijgelegen scholen en scholen die deel uitmaken van een scholengemeenschap, maar ik verneem nu dat vastbenoemde personeelsleden ook worden overgeplaatst naar verafgelegen scholen, vaak op 30 kilometer afstand en meer. De jongste jaren werd nooit in dergelijke omstandigheden gewerkt. Daarbij blijkt dan dat in dezelfde school vastbenoemden met minder anciënniteit wel mogen blijven. Er moet toch rekening worden gehouden met de weerslag van dergelijke maatregelen voor het personeel.

Wij hebben nog steeds geen antwoord gekregen op een vraag aan de minister, waarover wij in de commissie een debat hebben gevoerd en waarover wij over de radio hebben horen spreken, namelijk waar de voorkeur ligt.

Wat zal de fameuze circulaire met de onderrichtingen ter zake aan de instellingen en aan de instellingshoofden omvatten? Zal de voorkeur bij de inkrimping van het onderhoudspersoneel gaan naar het aanspreken van privé-firma's? Ik heb het in de commissie al aan de minister gezegd en ik aarzel niet het hier in het openbaar te zeggen: met die maatregel loopt de minister, allicht ongewild, het risico zwart werk te subsidiëren. Of gaat de voorkeur naar de wederaanwerving, in de vorm van een contract in eigen beheer, naar het personeel dat reeds in dienst was en dat uiteraard de absolute voorkeur verdient.

Wie krijgt de voorkeur bij de wederaanwerving? Het is vanzelfsprekend dat bij de vrije keuze die wordt overgelaten aan het instellingshoofd of aan de directies, willekeur mogelijk is. Aangezien er nergens sprake is van democratische controle ter zake, moeten de opdrachten die van het departement uitgaan, zeer duidelijk zijn. De sociale gevolgen voor

het tijdelijk personeel zijn aanzienlijk. De meesten onder hen kregen immers nooit de kans om aan een wervingsexamen deel te nemen.

Ik heb, ook weer over de radio, vernomen dat er nu wel sprake zou zijn van een examen. Wanneer men A zegt, moet men ook B zeggen. Bijgevolg moet men meteen zeggen over welk soort examen het gaat, voor wie het zal worden ingericht en wat de gevolgen zullen zijn voor de deelnemers.

Meestal immers gaat het bij die tijdelijke werkrachten om vrouwelijke arbeidskrachten die deeltijds werden aangeworven en die hebben, zoals u weet, slechts een beperkte aanspraak op werkloosheid, met alle risico's van dien.

Een ander element is ook dat, wanneer op een privé-firma een beroep zal worden gedaan, enkel nog de moeilijk definieerbare werkjes voor het rijkspersoneel zullen overblijven.

Daarenboven, mijnheer de minister, zijn er in het verleden heel wat minder-validen boventallig aangeworven als onderhoudspersoneel in scholen. Wat zal er met deze mensen gebeuren? Als er geen duidelijkheid is, lopen de betrokken personeelsleden de kans, bij een wederaanwerving, minder te verdienen en meer te moeten werken. Wanneer men het gemiddelde van de scholen bekijkt, zullen er immers een aantal personeelsleden niet meer worden aangeworven.

Het werkvolume blijft uiteraard bestaan en de directies zullen proberen tegen de meest gunstige voorwaarden personeel aan te trekken om over meer werkrachten te beschikken. Dit risico bestaat wanneer daar geen duidelijkheid wordt geschapen.

Sommige taken in scholen, bijvoorbeeld een conciërge en de nachtwakers in internaten, vertrekken vanuit een vertrouwensrelatie tussen de betrokkenen. Dit kan niet met privé-personeel.

In elk geval is dit een probleem voor de Schoolpactcommissie, omdat de symmetrische groei sinds 1976 van de kredieten voor het rijksonderwijs enerzijds, en het gesubsidieerd onderwijs anderzijds, op eenzijdige wijze wordt doorbroken.

In Hertoginnedal werden nog andere personeelsmaatregelen goedgekeurd. Zo ook in verband met het personeel van het Fonds voor schoolgebouwen.

Ik ben goed geplaagd om daarover te praten. Wij hebben over deze problematiek talloze vergaderingen in de commissie gehouden en een verbeterd strijd in deze openbare vergadering uitgevochten waarbij de meerderheid ons, ondanks het verzet van de oppositie in de Senaat, een brutale regionalisatie zonder voorwaarden heeft opgelegd, waarbij zelfs de onrechtmatig benoemden in functie bleven, terwijl de personeelsleden die ten onrechte van een promotie of benoeming verstoken bleven, in de kou bleven staan.

Nu dreigen ze, met de nieuwe maatregelen, de slachtoffers van de Goede-Vrijdagbenoemingen te zijn die bij de aangekondigde afslanking — de minister heeft het al voorspeld ten tijde van het debat over het personeel van het Fonds voor schoolgebouwen — boventallig zullen worden en de eersten zijn die eruit gaan om in een ander departement geparacheerd te worden.

Gisteren, bij het beluisteren van de uiteenzetting van de minister, dacht ik dat hij misschien kon overwegen ook het tijdelijk werkliedenpersoneel in het rijksonderwijs te regulariseren. Maar wellicht zit daar een subtiel verschil, dat ons ontgaat, in zijn besparingsfilosofie.

Om te besluiten zijn er nog twee personeelsaangelegenheden die wij even onder uw aandacht willen brengen.

Ten eerste, de tewerkstelling van onderwijsgediplomeerden in de ontwikkelingslanden. Met dit onderwerp is de minister in het bijzonder bezig geweest.

Enkele maanden geleden lanceerde de minister een nieuw plan om, indien ik mij niet vergis, 1.200 onderwijsgediplomeerden in ontwikkelingslanden tewerk te stellen. Ik weet niet waar ik dit cijfer heb gelezen, maar het werd nooit tegengesproken door de minister.

Ik ben al maanden op zoek naar informatie over dat plan. Er zijn veel mensen uit de onderwijssector die bij mij komen om werk te vinden. Verleid door uw plan, heb ik hun deze mogelijkheid geopperd. Het is echter zeer moeilijk de mensen hierover exact te informeren indien zij geïnteresseerd zijn. Ik heb van u in de commissie een adres gekregen. Ik heb hiernaar geschreven, maar nooit een antwoord gekregen. Ik heb er zelfs mensen naartoe gestuurd, maar zonder resultaat.

Op basis van de vage gegevens waarover wij beschikken, blijkt dat slechts een veertigtal werkloze gediplomeerden zijn ingegaan op dit

voorstel, dat nochtans met veel tamtam werd bekendgemaakt. Waarom zijn er zo weinig mensen vertrokken?

Het is zeer belangrijk, zowel voor de openbare opinie en de betrokkenen als voor de Senaat, te weten hoe het juist zit met dit plan, welke mogelijkheden er zijn, hoe de vacatures worden bekendgemaakt, hoe en door wie de aanwervingen worden gedaan. In tijden waarin duizenden leerkrachten werkloos zijn, zijn dit zeer belangrijke elementen.

Een tweede punt zijn de vrijwilligers in het onderwijs. De klap op de vuurpijl in het jongste besparingspakket, is wellicht dat de minister nu lanceert dat gediplomeerden die vrijwillig functioneren in het onderwijs, zullen worden vrijgesteld van stempelcontrole. Is dit uw laattijdig antwoord op mijn parlementaire vraag dienangaande van maanden geleden, mijnheer de minister, die ik heb gesteld toen ik vernam dat dit systeem functioneerde in één net van het onderwijs?

U zou deze beslissing bekendmaken via een circulaire aan alle scholen. Voor zover ik heb kunnen nagaan, is dit nog niet gebeurd.

Zal dit, nu er voorbeelden zijn in scholen van het vrij onderwijs, ook kunnen in het rijksonderwijs? Zal de minister deze bevoegdheid als inrichtende macht delegeren aan de instellingshoofden van het rijksonderwijs? Deze maatregel, die nu zal worden veralgemeend, is in het katholiek onderwijs al maanden een algemeen verspreid verschijnsel, om niet te zeggen algemene regel.

Wanneer deze maatregel wordt uitgebreid tot het rijksonderwijs, blijft er natuurlijk het probleem van de verzekering voor deze vrijwilligers. In het vrij onderwijs wordt deze verzekering vanzelfsprekend betaald door de inrichtende macht. Zal dit ook het geval zijn in het rijksonderwijs? Zal de Staat deze verzekering betalen, of is het de bedoeling van de minister om vriendenkringen en anderen hiervoor te laten opdraaien?

U zegt de lat te willen gelijkleggen, mijnheer de minister, maar hier is van gelijkheid helemaal geen sprake. Wie in het vrij onderwijs vrijwillig als werkloze gaat werken, doet dit duidelijk om door de schooldirectie als tijdelijke te kunnen worden aangeworven zodra er uren vrijkomen. Wie zich in het rijksonderwijs echter uitslooft als vrijwilliger, heeft geen enkele waarborg om te worden aangeworven wanneer er uren vrijkomen. De aanstellingsdienst van het kabinet van de minister beslist immers hierover en er zijn nog een aantal andere statutaire maatregelen die hier gelden.

Uit dit alles volgt, mijns inziens, dat het ver is gekomen met de vastheid van betrekking in het rijksonderwijs.

Eerst kregen wij de ingroeibanen, dan de duobanen, dan de vier-vijfde en de drie-vierde-banen, een paar weken geleden was er sprake van halftime-banen voor eerstejaarsleraren, en nu komen er werklozenleraren die gratis voor niets zullen werken en vanzelfsprekend mettertijd de onbezette vaste betrekkingen uitoefenen, maar niet innemen, want dan zouden zij betaald moeten worden; dat is echter niet de bedoeling van het besparingsplan.

De hele besparingspolitiek van deze regering zou, zo had men ons gezegd, de tewerkstelling nog ten goede moeten komen. De inlevering van 1982 en 1983 zou daarvoor worden aangewend. Wat is daarvan terechtgekomen?

En nu heeft de regering gesteld dat het personeel moet inleveren om het schatkisttekort te financieren. De kwaliteit van het onderwijs en de vrijwaring van onze enige grijze grondstof, worden aldus verloren gegooit.

Mijnheer de minister, u hebt het steeds over uw zogenaamde «banenplan». In feite zou u het beter hebben over een «tranenplan», over alle netten heen.

U voert massaal flodderstatuten in, waarbij de neutraliteit van het rijksonderwijs en het officieel onderwijs wordt bedreigd;

U experimenteert, schikt en herschikt, stapt in en stapt uit, maar niemand wordt er wijzer van.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — De werkloosheid daalt wel.

De heer Seeuws. — De werkloosheidscijfers dalen, maar niet de werkloosheid.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Ik zal u de cijfers straks geven. Er zijn wel resultaten.

De heer Seeuws. — Maar niet wat het aantal mensen of het aantal uren dat er wordt gewerkt betreft.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Het aantal werklozen in het onderwijs is gedaald.

De heer Seeuws. — Dat willen wij nog zien.

U laat de actieven in het onderwijs tweemaal betalen: eenmaal via de algemene inlevering, denk aan de index en eenmaal via de specifieke maatregelen, 3,5 pct. op het onderwijsbudget dat hoofdzakelijk lonen bevat, zoals ook opgelegd aan de andere departementen.

U speelt met de statistieken: werkloosheidsstatistiek wordt tewerkstellingsstatistiek, tewerkstellingsvolume wordt in banen uitgedrukt hoewel het in feite om precarie en onvolledige jobs gaat. Europese cijfers worden voorgewend zonder gewag te maken van de arbeidsvoorwaarden in de Lid-Staten enzovoort. Men vergelijkt appels met citroenen.

Daarenboven zegt u onwaarheden en dat zou een onderwijsminister toch zeker niet mogen.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Ik vind die formulering nogal erg.

De heer Seeuws. — Bij mij is het onwetendheid, omdat wij alles moeten vernemen uit de pers, de radio en uit de communiqués, van de mensen waarmee u praat. Ik kan alleen maar vragen stellen, en ik hoop dat u wat onjuist is, zult rechtzetten.

In 1982 hebt u plechtig gezworen nooit meer een beroep te doen op volmachten. Dat heeft ieder van ons hier gehoord. U hebt dat toen verschillende keren herhaald, met verontwaardiging. Van de jongste volmachttrain zijn de helft van de wagons door uw besparingsmaatregelen ingenomen.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — U hebt het nu al over de helft, uw voorganger had het over een vierde. De volgende socialistische spreker zegt misschien: de totaliteit.

De heer Seeuws. — Mijnheer de minister, iedereen is uw besparingspolitiek beu: zelfs uw eigen vrienden gaan op 14 mei staken en we zijn benieuwd hoe u, en de met u bevriende pers, dat weer in uw voordeel zult interpreteren. Voor uw vrienden en voor ons is de maat nu vol. We zullen uw trouwens al niet meer correcte begroting dan ook met overtuiging afwijzen. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mouton, pour développer son intervention relative au budget et son interpellation.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Mijnheer de Voorzitter, het is mij onmogelijk tussen halfvijf en kwart over zes in de Senaat aanwezig te zijn want ik heb een afspraak waaraan ik mij niet kan onttrekken.

De Voorzitter. — Na de heer Mouton zal ik derhalve eerst het woord verlenen aan de Nederlandstalige sprekers.

M. Mouton. — Monsieur le Président, le budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1984 a été élaboré avant les dernières décisions gouvernementales et n'est donc plus conforme à la réalité d'aujourd'hui.

En effet, les nouvelles dispositions en matière d'éducation nationale, issues de la déclaration gouvernementale de mars dernier, remettent fondamentalement en cause toute l'économie du budget soumis à l'examen du Sénat.

Et les orientations qui paraissent se dégager de la concertation gouvernement-syndicats ne sont certainement pas de nature à atténuer l'impact des mesures d'économie de 3,5 p.c. à réaliser sur la masse salariale.

Mais que reste-t-il aujourd'hui de ces orientations puisque vous déclarez textuellement: « Les modifications apportées au plan de redressement pourraient être mises en cause si le climat devait se détériorer gravement dans les relations avec les organisations syndicales », en d'autres termes, si la grève prévue pour lundi a effectivement lieu.

La grève étant quasi certaine, que reste-t-il dès lors, je le répète, des orientations qui paraissaient se dégager, hier, des discussions? Vous avez bien dit « orientations »? J'en déduis donc qu'il ne s'agissait nullement de décisions.

La discussion de votre budget est une discussion stérile qui n'a d'autre intérêt que de mettre l'accent sur l'un ou l'autre aspect de la politique gouvernementale en matière d'éducation nationale.

Nous sommes, dès lors, en droit, monsieur le ministre, de vous demander un nouveau projet de budget intégrant les 3,5 p.c. de réduction de la masse salariale.

Sur un total de 260 milliards que représente le budget de l'Education nationale, soit quelque 116 milliards pour la Communauté française et quelque 144 milliards pour la Communauté flamande, ce sont donc 7,7 milliards qui sont supprimés, alors qu'on sait que les traitements et les subventions-traitements représentaient plus ou moins 85 p.c. du total du budget de l'Education nationale.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je puis vous rassurer immédiatement, monsieur Mouton.

Vous souhaitez que soit élaboré un nouveau budget. Il n'en est évidemment pas question. Nous agissons par le biais du feuilleton d'ajustement. Certains de mes prédécesseurs, proches de vous d'ailleurs, devaient déposer des feuilletons d'ajustement aussi importants que les économies que nous allons réaliser aujourd'hui, mais c'était dans le sens des dépenses.

M. Mouton. — Je vous assure que je ne voudrais jamais présenter à mon conseil communal un budget qui ne serait pas le reflet de la réalité.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous avez sans doute une bonne opposition. (*Sourires.*)

M. Mouton. — Je crois que vous êtes mal informé, monsieur le ministre. Nous sommes, dès lors, en droit de réclamer un nouveau projet de budget, ne vous en déplaise.

Ainsi donc la seule Communauté française doit supporter une amputation de 3,4 milliards entraînant des pertes d'emplois dramatiques ainsi que des bouleversements importants au niveau pédagogique.

Votre justification, monsieur le ministre — ainsi que celle de certains de vos collègues —, selon laquelle le secteur de l'Education nationale trop budgétivore impose des réductions drastiques, est simple, voire simpliste.

C'est ainsi que, dans le courant du mois d'avril, nous avons assisté à une surenchère verbale en matière de coûts comparés de l'enseignement dans différents pays voisins.

Tout à tour, M. Maystadt, ministre de la Politique scientifique et M. Gol, Vice-Premier ministre, nous ont lancé des chiffres farfelus à la tête. A les croire, la Belgique serait le pays du monde qui dépenserait le plus pour son enseignement et plusieurs dizaines de milliards pourraient être épargnés du jour au lendemain si nous alignions nos dépenses d'enseignement sur celles de pays comme la France ou comme l'Allemagne: 41 milliards selon M. Maystadt et pas moins de 60 milliards selon M. Gol.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ce n'est pas la même comparaison.

M. Mouton. — Je laisse à ces maîtres en démagogie la responsabilité de leurs déclarations.

Qu'il me soit permis cependant de leur faire remarquer au passage qu'un minimum d'honnêteté intellectuelle aurait dû les amener à n'utiliser pour leurs comparaisons que des chiffres susceptibles d'étayer leur thèse. Il faut savoir, en effet, que la France accuse un retard important en matière de démocratisation de l'enseignement et, si son enseignement a bonne réputation, il est aussi renommé pour son élitisme. Mais, depuis 1981, les choses sont en train de bouger. La France est occupée à réaliser un effort budgétaire important en matière de dépenses d'enseignement.

Quant à l'Allemagne, son système éducatif est tellement différent du nôtre qu'il est particulièrement hasardeux de se lancer dans des comparaisons. L'Allemagne applique, en effet, un système très décentralisé au niveau des *Länder* qui organisent l'enseignement en collaboration avec l'industrie privée, partie prenante, financièrement parlant, notamment dans le cadre de la formation alternée école-industrie.

Il eût été intéressant de comparer la situation de la Belgique avec, par exemple, celle de la Suède, du Danemark, de la Norvège ou encore des Etats-Unis. Vous auriez alors pu constater qu'un alignement de nos dépenses d'enseignement sur celles de ces pays aurait provoqué non pas

quelques milliards d'économies, mais bien quelques milliards de dépenses supplémentaires. Or ces pays sont régulièrement cités en exemple comme modèles de démocratisation de l'enseignement.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Où chercher ces milliards supplémentaires ?

M. Mouton. — Voilà une bonne question. On peut les trouver aisément, notamment en luttant plus efficacement contre la fraude fiscale. Que représentent 2,5 milliards par an à récupérer quand on sait que chaque année la fraude fiscale atteint une tout autre ampleur ?

Quant à vos cadeaux aux entreprises, pour un montant de plusieurs milliards, ils leur ont certainement rendu une meilleure compétitivité...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ah, tout de même !

M. Mouton. — Mais, sur le terrain, ils n'ont rien donné en investissements créateurs d'emploi. J'ajouterai même que pour l'année 1983 l'évasion des capitaux a été évaluée à plus de 100 milliards.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ce sont là des arguments que vous auriez pu évoquer dans un discours du 1^{er} mai !

M. Geldolf. — Laissez au moins parler l'orateur, monsieur le ministre.

M. Mouton. — Cela ne me dérange pas, monsieur Geldolf, nous avons l'habitude, M. Bertouille et moi, de croiser le fer.

Voyez-vous, monsieur le ministre, tout est question de choix de société, et libre à vous de choisir vos points de comparaison.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Merci.

M. Mouton. — Nous savions que le gouvernement avait déjà choisi l'option zéro. Nous savons maintenant qu'il a opté résolument pour le sous-développement.

Je voudrais à présent, monsieur le ministre, vous demander quelques précisions à propos de l'arrêté royal n° 301 qui a pour objectif de fixer la norme de population minimale par section de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice.

Sans l'inscrire dans le texte, il s'agit là d'une mini-rationalisation de l'enseignement supérieur de type court et, plus particulièrement, de l'enseignement supérieur pédagogique. Or l'enseignement supérieur pédagogique, je ne vous l'apprends pas, monsieur le ministre, occupe une place importante à l'intérieur de l'enseignement supérieur non universitaire.

La population scolaire de l'enseignement supérieur pédagogique représente 24,3 p.c. de toute la population scolaire de l'enseignement supérieur non universitaire et 34,5 p.c. de la population scolaire de l'enseignement supérieur de type court.

J'admets que certaines sections de l'enseignement supérieur pédagogique — écoles normales secondaires — ont une très faible population scolaire. C'est le cas notamment des sections d'arts plastiques, d'économie ménagère et d'économie ménagère agricole. Je conteste cependant la procédure que vous avez utilisée. Pourquoi ne pas avoir élaboré un plan de rationalisation et de programmation de ce type d'enseignement ? Vous commencez à en avoir l'habitude ! Ma réponse est claire : vous avez voulu éviter le passage en Commission nationale du Pacte scolaire, dont je vais parler plus longuement dans quelques instants.

Avant cela, je vous pose deux questions, monsieur le ministre : 1° J'aimerais connaître l'impact prévisible de vos mesures en 1984/1985 ainsi que le montant des économies escomptées ; 2° des garanties formelles sont-elles accordées en vue de maintenir le libre choix dans ce type d'enseignement au niveau de chaque province ? Je crois l'avoir compris hier, lors de votre exposé introductif, mais je souhaiterais que vous me le confirmiez aujourd'hui.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Cela figure dans le texte des arrêtés royaux numérotés que vous venez de citer.

M. Mouton. — Je poursuis maintenant avec la Commission nationale du Pacte scolaire qui s'est réunie mardi et qui a approuvé un plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental.

Faut-il rappeler que le 29 février de cette année, le PS s'était opposé à votre projet ? Vous aviez alors parlé de « mercredi noir de l'enseignement ». Il ne faut jamais désespérer. Après plusieurs réunions d'un groupe politico-technique, une nouvelle version du plan de rationalisation et de programmation a été soumise à la Commission nationale du Pacte scolaire avec le résultat que tout le monde sait.

Nous constatons que le volet « programmation » a été modifié et qu'il rend maintenant plus difficile la création d'écoles autres que celles de libre choix. C'était là une des revendications du PS qui voulait — et qui veut encore — limiter les dépenses supplémentaires dans le secteur de l'enseignement.

Nous constatons aussi avec satisfaction que l'intervention des Fonds des bâtiments scolaires n'est pas automatique et immédiate pour toutes les nouvelles écoles. Seules les nouvelles écoles de libre choix pourront avoir immédiatement accès aux Fonds des bâtiments scolaires.

Le PS a donc marqué son accord sur la nouvelle version du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental. Toutefois, cet accord est assorti de trois conditions que je veux rappeler ici.

Première condition : la publication du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental est liée à la promulgation simultanée d'un arrêté fixant de nouvelles normes d'encadrement.

A ce sujet, je pose deux questions :

1° S'agit-il d'un arrêté fixant de nouvelles normes ou d'un arrêté déterminant un capital-périodes dans l'enseignement fondamental ?

2° Est-ce qu'une négociation avec les syndicats est prévue sur ce dossier important ?

Deuxième condition : au niveau de la procédure, le document approuvé par la Commission nationale du Pacte scolaire doit encore être « coulé » sous forme d'arrêté et être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Enfin, le projet d'arrêté adapté aux éventuelles remarques de cette haute institution devra encore être soumis à l'avis de la Commission nationale du Pacte scolaire.

Troisième condition : l'examen prioritaire par la Commission nationale du Pacte scolaire des points suivants :

— La proposition de loi de M. Y. Ylieff visant à modifier l'article 2 de la loi du 29 mai 1959 ;

— La spécificité et le caractère de l'enseignement subventionné officiel ;

— La scission de la Commission nationale du Pacte scolaire en deux chambres linguistiques. Cette dernière proposition avait d'ailleurs été également formulée par M. Michel, président du PRL.

La veille de la réunion de la Commission nationale du Pacte scolaire, le bureau du PVV avait diffusé un communiqué de presse selon lequel « le PVV ne peut accepter la dernière version du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental tel qu'il a été présenté le 2 mai dernier en Commission nationale du Pacte scolaire ».

Or, le lendemain, alors que le plan n'a pas été modifié en réunion, le PVV a marqué son accord. J'aimerais connaître les garanties qui ont été données à ce parti par les ministres de l'Education nationale.

Avec l'accord de M. le Président, et dans le cadre de la discussion générale de votre budget, je vais maintenant, monsieur le ministre, développer mon interpellation à propos de l'admission des élèves âgés de 14 ans en troisième professionnelle dans l'enseignement libre et officiel subventionné.

Après avoir pris connaissance de votre réponse à M. Péciaux qui, le 22 décembre dernier, vous interrogeait à ce sujet, je voudrais, aujourd'hui, monsieur le ministre, vous demander de nouvelles précisions.

Vous affirmez que les élèves, nés en 1969, qui avaient déjà accompli une 2^e année professionnelle pouvaient passer en 3^e professionnelle, qu'ils aient ou non effectué une première année dans l'enseignement secondaire, considérant que la loi du 29 juin 1983, entrée en vigueur le 1^{er} septembre, ne peut avoir d'effets que pour l'avenir.

Dès lors, prétendez-vous, le passage obligé par les deux premières années de l'enseignement secondaire ne concerne que les élèves qui abordent ce niveau d'enseignement pour la première fois et nullement ceux qui sont déjà en cours d'études dans ce niveau.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que cette disposition n'apparaît pas dans la loi. Vous auriez dû, dès lors, prévoir un régime transitoire pour les élèves nés en 1969.

A défaut donc d'une telle mesure, les élèves nés en 1969 sont soumis aux dispositions de la loi du 29 juin 1983 et en particulier de son article 1^{er}, § 1, alinéa 2, selon lequel « l'obligation scolaire comporte au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice ».

Cette mesure est, je le reconnais, humainement, socialement, psychologiquement et pédagogiquement inacceptable; mais elle est la seule possible, aux termes de la loi. Faute d'avoir prévu une disposition transitoire dans la loi du 29 juin 1983, les élèves nés en 1969, admis en 3^e professionnelle sans avoir accompli les deux premières années de l'enseignement secondaire, sont en situation irrégulière, parce que illégale.

Vous faites ici, monsieur le ministre, la démonstration éclatante que la loi a été bâclée et votée dans la précipitation.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il y a un an que vous vous dites cela !

M. Mouton. — Vous conviendrez en outre, qu'il est pour le moins piquant d'entendre un membre de l'actuel gouvernement qui, pendant deux ans, a utilisé les pouvoirs spéciaux pour prendre de nombreux arrêtés numérotés touchant aux situations acquises, déclarer que l'application d'une loi ne peut avoir pour conséquence de toucher à des situations acquises.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Quelle pénible comparaison !

M. Mouton. — Vous reconnaissez, par ailleurs, monsieur le ministre, que pour les élèves qui n'avaient pas encore abordé l'enseignement secondaire avant septembre 1983, M. Péciaux avait tout à fait raison en droit lorsqu'il dénonçait le caractère illégal de leur admission directe en 3^e professionnelle, moyennant l'avis favorable du conseil d'admission.

Vous vous étonnez, toutefois, que l'interpellateur ne s'insurge pas aussi contre la mesure transitoire permettant le passage direct en 2^e année professionnelle des élèves âgés de 14 ans. Eh bien, dans ce cas, également, monsieur le ministre, je vous le concède, il y a infraction.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Mais non !

M. Mouton. — Voilà donc une preuve supplémentaire que la loi du 29 juin, par ses lacunes, est néfaste et que les circulaires prises par votre collègue M. Coens et vous-même en vue de remédier aux insuffisances de ladite loi, sont illégales. C'est l'évidence même.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Si nous ne l'avions pas fait, vous nous l'auriez reproché.

M. Mouton. — Vous affirmez en outre, monsieur le ministre, que « la décision du passage direct en troisième professionnelle s'applique indistinctement à tous les réseaux d'enseignement, c'est-à-dire aussi bien à l'enseignement de l'Etat qu'à l'enseignement subventionné libre ou officiel, c'est-à-dire provincial et communal ».

Certes, je n'ai pas voulu envoyer de circulaire générale à tous les établissements scolaires pour les informer de ma décision, car mon but n'était pas de faciliter l'entrée directe des élèves de 14 ans en troisième professionnelle, mais, au contraire, de les inciter à suivre un cursus scolaire normal, tel que prévu par la loi du 29 juin 1983.

Vous me permettrez de m'étonner, pour le moins, de la procédure suivie. Une décision applicable à tous les réseaux est prise, mais aucune circulaire n'est envoyée pour en notifier la teneur !

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je vous l'expliquerai !

M. Mouton. — Seul un miracle a donc permis à certains établissements d'en avoir connaissance. Comme de juste, ce miracle n'est intervenu qu'au seul bénéfice de l'enseignement catholique, d'où la circulaire du 30 septembre 1983 émanant de la Fédération nationale de l'enseignement moyen catholique. Il est vrai que les voies du Seigneur sont impénétrables ! Monsieur le ministre, j'espère que vous fournirez la preuve — et je me permets d'insister — que l'information relative à votre décision a été communiquée, en temps voulu, à tous les réseaux, faute de quoi le principe d'égalité entre les réseaux n'aurait pas été respecté.

C'est donc, par voie de conséquence, le respect du Pacte scolaire qui est en jeu.

Vous affirmez également qu'il ne vous appartient pas, en tant que ministre de l'Education nationale, de donner des instructions à un pouvoir organisateur autre que l'Etat. Cette affirmation relève tout simplement de l'incroyable. En effet, chaque année, le ministre de l'Education nationale donne des instructions à l'enseignement subventionné, qui est tenu de les respecter afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat.

Faut-il conclure de vos déclarations que les instructions que vous adressez aux réseaux autres que celui de l'Etat sont nulles et non avenues ?

Vous affirmez encore, monsieur le ministre, et je vous cite à nouveau, qu'« il n'existe pas de sanction des études pour l'enseignement professionnel. Seules des attestations de réussite sont délivrées. Dès lors, la mesure prise ne peut avoir aucune influence sur l'avenir scolaire et professionnel des élèves qui en bénéficieraient ».

C'est méconnaître, monsieur le ministre, que la sanction des études dans l'enseignement professionnel est réglementée par l'arrêté royal du 30 juillet 1976. L'article 23 de cet arrêté royal stipule que les certificats de qualification délivrés à l'issue de la 4^e et de la 6^e année, ne peuvent être délivrés qu'aux seuls élèves réguliers ayant fréquenté une section de qualification.

Or l'enseignement professionnel est organisé en section de qualification, article 3, § 3, 4^o, du même arrêté. Par conséquent, les élèves inscrits en 3^e professionnelle en violation des dispositions de la loi du 29 juin 1983 n'ont pas la qualité d'élèves réguliers, et ne peuvent entrer en ligne de compte pour les dédoublements de classe, la création ou le maintien d'options à ce niveau, ni bénéficier des effets de droit attachés à la sanction des études, notamment l'obtention d'un certificat de qualification.

Il apparaît que la question posée en ce domaine par M. Péciaux conserve toute sa pertinence et vous me permettrez de vous la poser : quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir la légalité et assurer la régularité des études entamées, pour les élèves qui se trouvent actuellement dans une situation irrégulière ?

Vous précisiez, monsieur le ministre, avoir veillé à ce qu'un commentaire de la loi du 29 juin 1983 soit donné par votre administration aux chefs d'établissement scolaire de l'Etat. Pourtant, les circulaires du 2 août et du 10 août 1983, qui traitent de la loi du 29 juin 1983, sont muettes en ce qui concerne l'admission des élèves âgés de 14 ans en 3^e professionnelle.

J'aimerais dès lors savoir à quelle date vous avez demandé à votre administration de communiquer aux chefs d'établissement de l'Etat la possibilité d'admettre directement en 3^e professionnelle les élèves âgés de 14 ans et les raisons qui ont amené l'administration à refuser de diffuser vos instructions.

Avant de quitter cette tribune, monsieur le ministre, et en guise de conclusion, je voudrais ajouter que je partage entièrement la profonde déception des enseignants après les propos particulièrement malheureux que vous avez tenus à leur égard et selon lesquels ils sont des parasites.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je n'ai jamais dit cela !

M. Mouton. — Vous ne dites jamais rien, vous laissez entendre. Mais ce qui est encore plus grave, c'est que si vous ne le dites pas, vous le pensez.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je ne le pense pas non plus.

M. Mouton. — Les enseignants seraient des parasites...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je le répète, je n'ai jamais dit cela !

M. Mouton. — ...travaillant un jour sur deux et 20 ou 21 heures par semaine ...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ça, c'est vrai.

M. Mouton. — ... pour reprendre les termes mêmes d'une lettre ouverte qui vous a été adressée par le personnel d'un établissement scolaire de l'Etat de ma région.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'y ai répondu.

M. Mouton. — Ces propos, monsieur le ministre, ont profondément heurté tous ceux qui, dans des conditions de plus en plus difficiles — et vous devez le savoir —, s'efforcent d'exercer leur métier avec conscience et compétence.

Vous avez mieux à faire, monsieur le ministre, en faveur des enseignants dont vous avez la charge et la responsabilité, que de les démobiler et de saper leur moral. En effet, comme l'écrivait Samuel Pizar dans *La Ressource humaine* : ...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous avez de bonnes lectures !

M. Mouton. — ... « Alors dans la crise, que reste-t-il ? Rien ... Rien, sauf l'essentiel. La ressource humaine et sa capacité infinie à apprendre, inventer, moderniser, créer, est désormais notre seule vraie valeur. Seule créatrice de nouvelles adresses. En allumant des millions d'intelligences délaissées, en équipant nos enfants pour les métiers de demain nous pourrions ouvrir l'ère de plein-emploi et l'espoir pour tous. » Je vous conseille également cette lecture, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Nelly Maes.

Mevrouw N. Maes. — Mijnheer de Voorzitter, ondanks de lofwaardige poging om deze begroting 1984 redelijk vroeg in te dienen, kunnen wij ons toch niet van de indruk ontdoen dat zij grote vraagtekens oproept. Wij weten immers niet wat het resultaat zal zijn van de diverse besprekingen die op het ogenblik in verband met onderwijsaangelegenheden plaatsvinden. Buiten het spaarplan zijn er nog andere zaken waarover ik ook aan de minister verantwoordelijk voor het Franstalig regime, vragen wil stellen. Het spaarplan en de modaliteiten daarvan worden in onderwijskringen zeer slecht onthaald. Wij hebben vernomen dat de besprekingen met de enige vakbond die nog met u wilde praten, mijnheer de minister, afgesprongen zijn.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — En de liberale vakbond?

Mevrouw N. Maes. — Wat een geluk dat die nog verder wil onderhandelen met u, mijnheer de minister.

In elk geval zal in de scholen, ook in de vrije scholen, gestaakt worden. De vraag rijst dan ook hoe wij tegenover deze begroting moeten staan. Geeft dit document ons enig houvast?

Wij willen tevens terugkomen op de opmerkingen die wij vorig jaar in de commissie hebben gemaakt over de opstelling van de begroting. Traditiegetrouw beginnen zowel begroting (F) als begroting (N) met een reeks afwijkingen die de minister moeten toelaten in vrij onbeperkte mate voorschotten te verlenen. Zo mag minister (N) in onbeperkte mate voorschotten toekennen indien zij bestemd zijn voor de gebouwen. Dezelfde clausule heb ik echter niet in dezelfde vorm teruggevonden in hoofd van minister (F).

Nochtans hebben wij vorig jaar erop aangedrongen dat de ministers van Onderwijs die weliswaar verantwoordelijk zijn voor het Nationaal Parlement doch bevoegd zijn, elk voor zijn gemeenschap, op dezelfde wijze afwijkingen zouden vragen zodat wij ten minste kunnen oordelen of deze begrotingen behoorlijk besteed zijn. Onze taak van controleur van de uitvoerende macht wordt wel bijzonder moeilijk.

Wel worden beide begrotingen nagekeken door dezelfde administratie van Financiën en wij hopen dat zij dit doet met hetzelfde oog en in dezelfde geest. Toch stellen wij vast dat de afwijkingen nog steeds verschillend gelibelleerd zijn.

Het gaat in de beide gevallen over vele miljoenen. De redenen hiervoor hebben wij vorig jaar gehoord. Maar redenen voor de afwijking hebben wij eigenlijk niet gekregen, zodanig dat wij op die vraag moeten terugkomen. Bovendien stellen wij aanzienlijke verschillen vast, bijvoorbeeld in de kabinetsuitgaven. Wij hebben ons derhalve veroorloofd een amendement in te dienen ten einde de minister (F) met zijn kabinet te verplichten tot een grotere zuinigheid, aangezien de minister (N) met hetzelfde aantal kabinetsleden toch ook van enige zuinigheid moet kunnen blijken geven.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous n'avez pas lu le rapport de la Chambre, madame. Cela est expliqué aux pages 34 et 35.

Mevrouw N. Maes. — Ik zal het herlezen. Ik heb wel de antwoorden van de ministers doorgenomen ingevolge de bespreking in de Kamer. Maar daarover heb ik niets teruggevonden.

Dan kom ik terug tot een nogal actuele vraag, eveneens gericht aan minister Bertouille. Ik heb uitdrukkelijk beloofd aan de heer Vandekerckhove, die hier vandaag niet kon aanwezig zijn, tijdens deze bespreking de minister te ondervragen over het lot van de integratie van de Economische Hogeschool Limburg in het Limburgs Universitair Centrum. Ik heb de zeer ontwijkende antwoorden gelezen die de minister daarover heeft verstrekt. Hij heeft gezegd dat daarover in de Ministerraad werd gesproken, maar in welke zin is ons nog niet duidelijk.

Wij vernemen uit de pers dat er een splitsing is gebeurd van de medische faculteit van Mons naar Charleroi en dat bijgevolg deze toch wel dure operatie uitgevoerd werd op kosten van de begroting. Ik begrijp niet op welke wet of toelating men daarbij heeft gesteund. Behalve dat minister Maystadt van Charleroi is, zie ik geen speciale reden om die splitsing uit te voeren.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je suis de Tournai, pas de Charleroi.

Mevrouw N. Maes. — In elk geval is het verschil nogal flagrant. Men heeft mij verteld dat de ware reden van het uitblijven van de fusie tussen de Economische Hogeschool Limburg en het Limburgs Universitair Centrum te maken had met de persoon die er rector werd. Dat is nu jaren geleden. Ik kan niet begrijpen dat de toekomst van een hele provincie en de uitbouw van een universitair centrum afhankelijk kunnen of zouden mogen zijn van de overtuiging van een bepaald persoon. Daar heeft het immers mee te maken. Er was geen enkele discussie over de capaciteit, wel over de politieke obediëntie.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Ik heb die besprekingen niet meegemaakt.

Mevrouw N. Maes. — Dat is mogelijk. Mocht u aanwezig geweest zijn, dan ben ik er zeker van dat u zich door dergelijke argumenten niet zou hebben laten leiden. Er is geen enkele reden om in naam van die vroegere wantoestand, namelijk omwille van persoonlijke redenen, een gevraagde uitbouw niet uit te voeren en een voor de hand liggende integratie niet te realiseren, terwijl elders op universitair vlak zoveel is gedaan. Ik hoop dat u de minister zult zijn die deze zaak rechtzet en deze integratie zult uitvoeren.

De heer De Bondt. — Het is koffiekletspraat wat u daar vertelt.

Mevrouw N. Maes. — Het was niet bij de koffie maar aan de toog, dat ik het heb vernomen. (*Gelach.*)

Ik heb vele redenen om geloof te hechten aan de getuigenissen van degenen die op sommige uren van de waarheid meer waarheid vertellen dan wat wij hier op de tribune te slikken krijgen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

U was er nog bij; u zult het zich nog herinneren, mijnheer de minister van Onderwijs.

De heer De Bondt. — Het zijn twijfelachtige informatiebronnen die u raadpleegt.

Mevrouw N. Maes. — Mijnheer De Bondt, ik steek mijn licht op waar ik wil en als ik van de ministers geen behoorlijk antwoord krijg, dan luister ik overal, zelfs aan een cafétoog, zeker als daar interessante dingen te vernemen zijn.

De heer De Bondt. — Het waarheidsgehalte is op dat niveau zeer twijfelachtig.

Mevrouw N. Maes. — Mij gaat het niet om de plaats maar over de aard en de waarheidsgetrouwheid van mijn informanten.

De heer Luyten. — De emancipatie van de vrouwen is reeds zo ver gevorderd dat zij ook al aan de toog mogen komen. (*Gelach. — De Voorzitter hamert.*)

Mevrouw N. Maes. — Een tweede onderwerp, na mijn vraag over Limburg en over de splitsing van de medische faculteit van Mons, mijnheer de minister Bertouille, heeft betrekking op de cijfers van de begroting. Daaruit blijkt een stijging van 54 pct. van de bouwtoelage. Dat is één van de grote posten waardoor deze begroting ondanks alle besparingsmaatregelen toch een sterke stijging vertoont. Ik wil niet ontveinzen dat de inhaalmanoeuvres hun invloed hebben, dat over de grootheid van de cijfers niet verwonderd moet worden opgekeken. Toch rijst de vraag of wij nu bezig zijn met te bouwen voor de toekomst. Wij stellen vast dat er een daling is van de schoolbevolking. Die is op het ogenblik 4,9 pct., hoofdzakelijk in het lager onderwijs en reeds voelbaar in het lager secundair onderwijs. Wij mogen verwachten dat deze daling in toenemende mate zal voortgaan aangezien in alle takken van het onderwijs vanaf het kleuterniveau tot het universitair onderwijs de weerslag voelbaar zal zijn.

Is er op het departement — N zowel als F of gemeenschappelijk — een prognose gemaakt over de behoefte aan gebouwen voor de toekomst? Ik neem aan dat een aantal gebouwen in verouderde staat zijn en moeten worden hersteld of vernieuwd. Beschikken wij over een wetenschappelijke studie over de impact van de daling van de schoolbevolking op de toekomst en haar invloed op de nood aan gebouwen? Een van de onderwijsnetten die deze daling van de schoolbevolking met grote zorg tegemoet ziet, is het rijksonderwijs.

Mijnheer de minister, u bent niet alleen de betaalmeester van het hele onderwijs, u bent bovendien pedagogisch verantwoordelijk voor het rijksonderwijs. Derhalve wil ik u daarover enige vragen stellen. Reeds jaren zijn bepaalde vragen levend in het onderwijs betreffende de autonomie van de scholen. Een grotere autonomie voor de rijksscholen en daarmee gepaard gaande een scheiding van uw bevoegdheid en de bevoegdheid van het inrichten van het rijksonderwijs, blijkt meer en meer noodzakelijk. Er moet een autonome raad voor het rijksonderwijs worden opgericht. De besprekingen daarover zijn in de Vlaamse partijen al zeer ver gevorderd. Toch moeten wij vaststellen dat er nog belangrijke knelpunten overblijven, onder meer doordat uw partij zich afvraagt wat de taak van de minister dan zal zijn ten aanzien van het rijksonderwijs.

Er is ook nog een vraag naar de financiële implicaties, naar wat precies moet worden overgeheveld. Ik wil er geen misverstand laten over bestaan. Deze vragen leven minder in mijn partij, bij de socialisten en bij de liberalen. Het is een vraag die wordt gesteld bij de CVP. Derhalve had ik willen weten hoe beide ministers van Onderwijs staan tegenover die idee van een autonome raad van het rijksonderwijs als inrichtende macht voor het rijksonderwijs, met alle financiële implicaties van dien.

Mijnheer de minister, het rijksonderwijs in Vlaanderen maakt zich grote zorgen over zijn toekomst. Om het in een ietwat economische term te zeggen, deze regering drukt alles nogal uit in economische termen, het marktaandeel van het rijksonderwijs blijft in het geheel nogal constant rond de 20 pct. Maar de jongste twee jaren zitten wij onder die 20 pct. De cijfers die u mij via het bulletin van *Vragen en Antwoorden* hebt verstrekt, tonen dat aan en de cijfers van het jongste schooljaar bevestigen deze achteruitgang nogmaals. Daarom worden er overal in het rijksonderwijs met bekommring vragen gesteld over de toekomst. In Vlaanderen zijn door de besparingsmaatregelen 178 opties en tienduizenden lesuren verdwenen. Nu hebben wij in de Schoolpactcommissie, en helaas daardoor misschien ook in het Parlement, de neiging om onderwijs nogal in kwantitatieve termen uit te drukken. Ik meen nochtans dat degenen die bekommerd zijn om het rijksonderwijs gelijk hebben wanneer zij de vraag stellen of wij niet naar de kwalitatieve termen moeten gaan kijken.

Met andere woorden, als men, om een geliefde uitdrukking van de minister te gebruiken, de lat gelijk legt, zal het dan uiteindelijk niet zo zijn dat er in het rijksonderwijs een aantal scholen zullen overblijven of dat er een aantal scholen in het rijksonderwijs zullen komen die niet de volwaardige waaier van opties kunnen aanbieden en die daardoor geen aantrekkelijk onderwijs meer vormen? Immers, de keuze van de ouders voor een bepaalde school wordt niet enkel bepaald door de afstand in kilometer. Zij wordt op de eerste plaats bepaald door een aantrekkelijke schoolkeuze. De aantrekkelijkheid van die school zal onder meer afhankelijk zijn van de mogelijkheden die er worden geboden om zich op alle mogelijke studies voor te bereiden. Daar moet dus zowel literair, economisch als wetenschappelijk een brede basis worden gelegd van algemene kennis waaruit men zijn opties kan kiezen die dan aanleiding kunnen geven tot verdere studies. Wij zouden dus voor het rijksonderwijs moeten kunnen komen tot een definitie. Immers, zolang wij bijvoorbeeld een school atheneum noemen, kunnen wij de vraag stellen wat wij dan eigenlijk van een goed atheneum verwachten? En in dat perspectief moeten dan de normen worden bepaald. De manier waarop men tegen-

woordig met kilometers rekent heeft weinig zin, als zou blijken dat de ouders een verminking van het atheneum, zoals wij het nu kennen, moeten ervaren en derhalve zeggen dat zij eigenlijk verplicht zijn om kwalitatieve redenen hun kinderen elders te sturen.

Ik ben geen specifieke kenner van het rijksonderwijs. Het lijkt mij dat in een zelfstandig Vlaanderen, waar wij stilaan onafwendbaar naartoe gaan, de mogelijkheid van vrije schoolkeuze moet gewaarborgd blijven en dat derhalve de kwalitatieve aspecten voor het rijksonderwijs door de minister, wiens verantwoordelijkheid dit exclusief is, in het oog moeten worden gehouden. Vandaar dat ik toch zeer belangrijke suggesties opvang vanuit het rijksonderwijs om bepaalde opties, die nu sterk gediversifieerd zijn, te bundelen en polyvalente opties te scheppen die de brede basisvorming, waarover ik ook minister Bertouille gisteren heb horen spreken, kunnen mogelijk maken.

Een ander gevaar dat gesignaleerd wordt door het rijksonderwijs, ligt meer op het vlak van het kleutersonderwijs. Ik weet niet of u er iets kunt aan doen, mijnheer de minister. Het rijkskleutersonderwijs klaagt erover dat het inzake ophaalmogelijkheden met bussen hoegenaamd niet kan concurreren met het gemeentelijk onderwijs.

Mijn tweede vraag is een beetje apart in het geheel en wordt opgedrongen door de actualiteit. Er is een publicatie verschenen die nogal wat ophef heeft gemaakt, onder de titel *Het geld van de CVP*. Ik heb er uittreksels uit gelezen en ik zal het werk kopen. Het lijkt mij interessant. Goed voorziene bibliotheken zullen zich waarschijnlijk dit bijzonder interessante werk aanschaffen. Ik heb er geen moeite mee dat bisschoppen geld storten voor de CVP. Als kloosterordes dit doen, is dat ook hun zaak. Als lid van de commissie voor Onderwijs en Wetenschap frons ik echter de wenkbrauwen wanneer ik vaststel dat gesubsidieerde instellingen dit doen. De Katholieke Universiteit van Leuven heeft over een periode van tien jaar 7 miljoen frank geschonken aan de CVP. Indien u dit nog niet wist, mijnheer de minister, dan zal u het de vorige dagen wel hebben gelezen.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Ik lees alleen interessante literatuur.

Mevrouw N. Maes. — Vindt u dat redelijk, mijnheer de minister? Vindt u het normaal dat een instelling die via u geld krijgt van de belastingbetaler om haar werkingskosten, wedden en wetenschappelijk onderzoek te financieren en die, waarschijnlijk terecht, vindt dat zij hiervoor niet genoeg krijgt, toch nog geld vindt om de CVP-verkiezingscampagnes te financieren. Ik verwacht geen antwoord van een CVP- of van een PRL-minister, maar van een minister die voor een begroting staat en vraagt om weer zoveel uitgaven goed te keuren.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je vous assure que je n'ai rien reçu des évêques.

M. Mouton. — Pas encore. (*Sourires.*)

Mevrouw N. Maes. — Men moet altijd voorzichtig zijn. Ik ken de methodes die de liberalen gebruiken om geld voor de verkiezingen op te halen. Ik kan alleen niet vaststellen of bewijzen dat zij in bepaalde scholen geld ophalen. Daarom zwijg ik nu tegenover u, mijnheer Bertouille.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — De beweringen in het boek waaruit u uw gegevens put, zijn ook niet bewezen.

Mevrouw N. Maes. — Mijnheer de minister, het boek in kwestie, dat ik in handen heb gehad, is met zoveel interessante documenten gestaafd, dat het mij zou verwonderen indien sommige van de gegevens officieel zouden worden ontkend. Er wordt heel veel geraasd, maar er wordt niets tegenover gesteld.

Ik geef een voorbeeld. Volgens een Brussels weekblad legde het Kortrijkse arrondissementsbestuur van de CVP in 1966 een simpel tarief op aan de katholieke scholen. « Om toch tot een zekere eenheid te komen » aldus dit besluit van het arrondissementsbestuur, « stellen wij twee frank voor per leerling in het kleuter- en lager onderwijs en drie frank per leerling in het secundair onderwijs. Kan dit aanvaard worden? » Zo vraagt men zich daar af. Wij ook, maar wij zeggen onmiddellijk neen; zo iets kan niet worden aanvaard.

Mijnheer de minister, de actualiteit roept eveneens belangrijke vragen op. Wij zijn allen zeer erg bekommerd om de schoolvrede. Ter gelegenheid van de vele discussies die wij de laatste maanden in en rond de Schoolpactcommissie hebben meegemaakt, ben ik opnieuw de verklarin-

gen van mijn partij bij de herziening van de Schoolpactwet door de wet van 11 juli 1973 gaan herlezen. Ik voel mij nog altijd gelukkig dat het toen al gezegd is, want het moet nog altijd worden gezegd.

Ik ben blij dat mijn partij niet zo kortzichtig en zo kleinzielig is geweest als de partijen die op dat ogenblik over een vetorecht beschikten en derhalve een aantal kwesties niet wilden regelen. Het ging onder andere om volgende punten. Het verschil in wedde tussen geestelijken en wereldlijken, met daarbij de discussie met hoeveel men moet zijn om een klooster te vormen. Verschrikkelijk!

Ten tweede, waren er de waarschuwingen van de heer Vandezande: pas op, zei hij, de gebouwenfondsen zullen politieke benoemingsmachines worden. Neen, antwoordde men daarop, daar is geen sprake van.

Ten derde, heeft de heer Coppieters toen gezegd dat de internatenkwestie niet meer in de termen van vroeger kon worden gesteld. Hij zegde dat de internaten meer en meer bezocht zouden worden door kinderen wier ouders om sociale of andere redenen niet voldoende tijd hebben om zich pedagogisch met hun kinderen bezig te houden. Niet luxe, maar sociale nood is de reden waarom internaten nodig blijven. Het probleem van de internaten bestaat nu nog, hoewel de minister beloofd had er iets aan te doen, vorig jaar nog toen de heer Luyten erover handelde in de bespreking van de begroting. Ook toen heeft de minister beloofd dat over dit onderwerp teksten zouden komen, en naar de Schoolpactcommissie worden gestuurd. Mijnheer de minister, nog altijd blijven die grote noden wachten.

Men heeft toen ook vanwege de Volksunie op deze tribune gefulmineerd tegen de neutraliteitsverklaring en tegen het feit dat men mensen tegen hun zin en ondanks hun verandering van overtuiging vastpinde op het diploma om hen voor eeuwig en drie dagen te zeggen dat zij daar, in dat hok, thuishoren en dus nergens anders terecht kunnen komen. De Volksunie heeft er zich ook tegen verzet dat men het karakter van een school is gaan bepalen op basis van die vastgepinde diploma's. Wij zitten nog altijd met deze kwestie. Dat is nu eenmaal de regeling die men heeft getroffen.

De huidige en voorbijgaande moeilijkheden rond het Schoolpact tonen aan dat wij ook daar weer te maken hadden met die oude interpretatie. Wij moeten niet doen alsof in de Schoolpactcommissie door de partijen met vetorecht zo een grote bekommernis voor de pluralistische school wordt aan de dag gelegd. Ik heb daar in geen maanden over horen spreken. Er is nu een Hoge Raad. Iedereen is blij dat die er is. Die is nu bezig aan een tweede versie van een keure en er zal wel ooit een keure komen. Ooit zal men wel eens pluralistisch onderwijs kunnen oprichten, hoewel meestal luidop wordt getwijfeld aan de behoefte daaraan. Wij moeten niet doen alsof dat iets te maken had met de moeilijkheden in de Schoolpactcommissie.

Waren het dan de methodescholen? Daar zit al iets meer in. In Vlaanderen zijn die 25 methodescholen onafhankelijke initiatieven die blijkbaar beantwoorden aan een behoefte van ouders. Vanuit onderwijskringen gezien brengen zij een interessante pedagogische vernieuwing. Derhalve worden zij door de beide ministers van Onderwijs met groot welgevallens bekeken, voorzien van BTK's, maar voor de rest een beetje in het wachthokje gezet.

Wat ons eigenlijk uit elkaar heeft gedreven is de visie op de gemeentescholen.

Naar onze mening, en ik weet dat er gewraakte uitspraken zijn van minister Bertouille die in dezelfde richting gaan maar door de exegeten van het Schoolpact als niet orthodox werden beschouwd, moet een gemeenteschool, wat ook de diplomaverhoudingen zijn, die in de praktijk bewijst open te staan voor alle opinies en op vraag van de ouders cursussen moraal en cursussen in diverse godsdiensten organiseren, een school zijn die voor de vrije keuze instaat.

Daar zou zo moeten zijn want ons onderwijs moet met minder kinderen en met meer leerkrachten beantwoorden aan de pedagogische behoeften. In de geest van de mensen leeft de schoolstrijd niet meer. De keuze van de ouders wordt niet meer in de eerste plaats bepaald door dat strenge karakter. Ouders kiezen een school op basis van vele gronden en het karakter zal daar wellicht een aspect van zijn. Waarom moeten wij, daar waar een bloeiend gemeentelijk onderwijs bestaat, toch nog verklaren dat in die buurt niet is voldaan aan de vrije keuze zodat zestien ouders de inrichting kunnen vragen van al dan niet confessioneel onderwijs dat dan onmiddellijk toegang krijgt tot alle voordelen, inclusief de gebouwen, daar waar wij het — mijns inziens terecht — zo moeilijk maken om lukraak scholen op te richten? Dit is een uiting van betreurenswaardig conservatisme. Wij betreuren dan ook dat de minister op dit punt enigszins toegevingen heeft moeten doen wat de programmatie betreft.

Ik heb hier een vergelijking van de teksten van mei met die van februari en ik moet eerlijk toegeven dat deze laatste ruimschoots mijn voorkeur genieten. Al was het maar, mijnheer de minister, omdat wij voor de scholen die niet als vrije-keuzescholen worden beschouwd, opnieuw met een voorlopige regeling te voorschijn komen die binnen vier jaar kan worden herzien.

In 1973 werd besloten dat de rationalisatie en de programmatie door- gang moesten vinden en in het toenmalige regeerakkoord stond dat dit tegen 1 januari 1974 moest klaar zijn. Wij zijn nu mei 1984 en het is nog niet verwezenlijkt. Wat erger is, binnen vier jaar kunnen weer een aantal punten worden herzien. De rechtszekerheid waar de scholen op aandringen, bestaat bijgevolg niet. Wij betreuren dit ten zeerste.

Wij hebben naar aanleiding van dit akkoord ook vragen omtrent de methodescholen. Ik zal deze, omwille van de actualiteit, zeer precies stellen in de hoop dat u, mijnheer de minister, indien het u mogelijk is, zeer precies zal antwoorden.

Een eerste, principiële vraag is of de minister de methodescholen wil opnemen in het kader van de subsidiëring. Ik veronderstel dat hij op deze vraag bevestigend zal antwoorden aangezien deze bekommernis leeft in alle partijen.

Hoe kan dat dan? Ten einde opgenomen te worden in het kader van de subsidiëring, stellen de 25 methodescholen die thans bestaan voor te fusioneren tot vijf eenheden, namelijk een Steinerscholen, een Freinet-school, een ervaringsgerichte school en twee mogelijke andere initiatieven. Zij zullen over het Vlaamse land worden verspreid met maximum zeven vestigingen.

Acht de minister dit een mogelijke basis om deze methodescholen op te nemen in het subsidiëringssysteem? Zouden aldus een aantal bezwaren die nu door de minister worden aangevoerd, worden weggenomen?

Mijn tweede vraag luidt of de minister aanvaardt dat gunstnormen worden uitgevaardigd op basis van de pedagogische eigenheid? Met andere woorden, aanvaardt de minister de specificiteit van deze scholen? Wil hij ze op basis daarvan de normen van de geïsoleerde vestigingsplaatsen toekennen, zoals dat geldt voor geïsoleerde scholen die hun specificiteit aan hun religieuze opvatting ontleen, zoals de joodse scholen bijvoorbeeld?

Ten derde, als de subsidiëring niet rond is tegen volgend schooljaar — en daar is weeral enige vrees voor —, kan dan het systeem dat de scholen op het ogenblik gebruiken, namelijk het BTK-stelsel, worden voortgezet?

Ten vierde, hoe staat de minister tegenover de uitspraak van de Raad van State dat de Koning wel schoolbevolkingsminima mag opleggen, maar dan enkel in het raam van artikel 13, paragraaf 4, en niet in het raam van artikel 24, paragraaf 5, zeggende dat de Koning minima mag opleggen voor de toegang tot gebouwenfondsen, maar niet voor werkingstoelagen, weddetoelagen en uitrustingsstoelagen, gelet op de specificiteit van deze scholen?

Een laatste vraag: wordt de resolutie, voorgesteld in de Schoolpactcommissie van 8 februari 1984 betreffende het vrij onderwijs, zijnde de interpretatie van dat vrij onderwijs, aanvaard? Ondertussen is mij duidelijk geworden wat met die resolutie eigenlijk is gebeurd.

Ziedaar, mijnheer de minister, mijn vragen omtrent de methodescholen.

Ik blijf het wel eens met de uitspraak van minister Coens die ik heb gelezen in de krant van 1 maart 1984. Principieel heeft hij daar gesteld dat men niet kan aanvaarden dat de verzuiling van het onderwijs verder wordt doorgetrokken omdat dit de vrijheid van onderwijs aan banden legt. Ik vind dit een zeer mooie uitspraak. Alleen ben ik een beetje ontgoocheld dat wij vandaag weer meer verzuiling meemaken, mede omwille van het compromis dat in de Schoolpactcommissie werd bereikt.

De heer De Bondt. — Heeft de Volksunie dinsdag jongstleden in de Schoolpactcommissie zijn akkoord betuigd met het rationalisatie- en programmatieplan van de regering?

Mevrouw N. Maes. — Ja, mijnheer De Bondt, en ik zal u zeggen waarom. Wij hebben van in het begin — u weet dat, maar uw partij laat het soms met opzet anders uitschijnen, waarvoor ik u niet verantwoordelijk acht — in de Schoolpactcommissie deze tekst gesteund, nadat de fameuze resolutie over het vrij onderwijs en de interpretatie van dat vrij onderwijs ons bekend was. Sedertdien is dat altijd onze stelling geweest. Met onze bescheiden middelen — u weet immers, mijnheer De Bondt, dat wij in de Schoolpactcommissie geen vetorecht hebben —

hebben wij getracht de zaken weer vlot te krijgen. Wij hebben dat gedaan met gesprekken te voeren en niet met verklaringen in de krant, want volgens mij heeft dat de zaken helemaal niet opgelost, noch van PVV-, noch van PRL-zijde, noch van uw kant.

De heer De Bondt. — Wij hebben geen verklaringen afgelegd aan de pers.

Mevrouw N. Maes. — Deze keer niet, mijnheer De Bondt. Ik lees altijd de verslagen van wat er in de Schoolpactcommissie is gebeurd, ook als zij met de waarheid in strijd zijn. Ik vraag mij af wie dan de verklaringen aan de pers aflegt.

De heer De Bondt. — Zij komen zeker niet van de CVP.

Mevrouw N. Maes. — Als dat juist is, hopen wij dan dat de CVP in deze zedigheid zal volharden.

Zo kom ik tot uw andere vraag, mijnheer De Bondt, namelijk waarom wij dan onze goedkeuring hebben gegeven. Wij hebben vastgesteld dat één van de partners, namelijk de hele socialistische familie, haar veto heeft gesteld. Wij hebben dat met spijt geacteerd, maar wij moesten ons daarbij neerleggen, want wij hebben helemaal geen vetorecht. Er is dan een tweede tekst gekomen en wij zijn blij dat er in de Schoolpactcommissie opnieuw kan worden gepraat. Hoe kunnen wij immers tegen een tekst een veto stellen als wij geen vetorecht hebben?

Wij hebben enkel gezegd dat volgens ons de vorige tekst beter is. Ik vermoed dat de minister dit in zijn binnenste wel beseft en collega De Bondt misschien ook. Dit doet echter niets ter zake. Wij zeggen enkel dat de vorige tekst beter strookt met onze visie, die wij aanvankelijk hadden verdedigd, dan de verzuilde oplossing die uit de bus is gekomen. Dit is echter geen reden voor ons om op te stappen uit de Schoolpactcommissie. Trouwens, daar zou u zich waarschijnlijk niet aan storen.

Wij worden altijd betrokken bij de gesprekken op het ogenblik dat het wat moeilijker gaat, maar als men uiteindelijk tot een compromis denkt te komen, wordt dit gediscussieerd tussen de vetopartners en komen wij er niet meer bij te pas. Dit was de klacht van collega Coppieters, toen hij hier nog was en toen de verruimde Schoolpactcommissie werd opgericht. En dit is nog steeds onze klacht. Onze visie komt er niet bij te pas, want de vetopartners hebben, *right or wrong*, gelijk. Zij hebben immers de macht.

Dit ligt aan de basis van de vragen naar de zin van de Schoolpactcommissie in haar huidige vorm. Als deze commissie enkel maar moet dienen om alles te blokkeren en om vernieuwende tendensen tegen te gaan, dan moet iedereen in het Parlement zich afvragen wat de werkelijke zin is van de Schoolpactcommissie of van de onderwijscommissies, die voortdurend aan banden worden gelegd door het al dan niet nemen van initiatieven door de Schoolpactcommissie. Als rechtgeaard parlementslid mag ik die vraag stellen.

Intussen weet ik best dat wij niet gebaat zijn bij een geblokkeerde Schoolpactcommissie, omdat er dan niets meer kan gebeuren. Dit is het huidige dilemma. Onder meer bij de verjaring van de Schoolpactcommissie hebben wij gesteld dat wij ons willen inschakelen in deze richting. Maar intussen moeten wij vragen blijven stellen naar de zin van ons onderwijs en van de Schoolpactcommissie.

Met meer aandrang dan ooit vragen wij de communautarisering van het Schoolpact. Daar is geen grondwetsherziening voor nodig. Onderwijs en culturele autonomie zijn onzin als men niet het hele onderwijs onder één autonome bevoegdheid heeft. Wij hebben dit jaren geleden gesteld. Men beroept zich altijd op de noodzakelijkheid van de herziening van grondwetsartikel 59bis om het onderwijs volledig te kunnen communautariseren. Intussen zou men echter al zoveel kunnen doen. Men zou ten minste de Schoolpactcommissie kunnen laten zetelen in kamers en dan zouden wij misschien van alle sibyllijnse en byzantijnse discussies af zijn, want meestal schuilt daar dan toch een heel concrete machtsverhouding achter.

Tot daar mijn antwoord op de vraag van de heer De Bondt. Ik ben blij dat hij mij de gelegenheid heeft gegeven om op dit punt onze visie kenbaar te maken.

Wij verwachten dat met het vlot komen van de Schoolpactcommissie ook de noden van het basisonderwijs zijn opgelost. Dit is een van de redenen waarom wij meenden dat de Schoolpactcommissie opnieuw aan het werk moest, want het basisonderwijs was geblokkeerd en daar waren er dringende behoeften. Ons is ook zeer lief het toekomstig goed statuut voor het personeel van het vrij gesubsidieerd onderwijs. Ook dit wordt

behandeld door de commissies van de Schoolpactcommissie. Wij hopen dat deze snel een betere tekst zullen opmaken dan die welke ons nu wordt voorgelegd.

In 1973 sprak onze collega Lahaye, dit thans niet aanwezig is, zijn ongerustheid uit over het feit dat de onderwijsuitgaven sinds 1958 gestegen waren van 30 naar 90 miljard. Dit is een historische reminiscentie. Op het ogenblik zitten wij met het schrikwekkend cijfer van 267 miljard. Dit onderwijs, waar wij zoveel in investeren, zou dan ook aan de grote bekommelingen van de gemeenschap tegemoet moeten komen. De ministers en diverse sprekers hebben op de tribune daarover zeer veel gezegd. De tijd, die mij vandaag is toegemeten en die ik niet wens te overschrijden, laat mij niet toe dit hoofdstuk uit te diepen, maar ik meen dat waar ons onderwijs meer kost dan het gemiddelde in Europa, wij toch betere resultaten zouden moeten bereiken.

Wij moeten derhalve dringend zoeken naar de maatregelen om ons onderwijs ook kwalitatief op peil te kunnen houden. Ik denk aan de inleiding van het betoog van generaal Close eergisteren op deze tribune bij de bespreking van Landsverdediging. Hij zegde: «Wij staan met ongemotiveerde soldaten, wij staan met ongemotiveerde officieren die slecht betaald zijn.» *Mutatis mutandis* zou ik deze woorden ook kunnen toepassen op het onderwijs. Ik hoop dat, ondanks het besparingsplan van de minister, de motivatie in het onderwijs levendig blijft. Indien er één zaak noodzakelijk is om de kwaliteit van het onderwijs op peil te houden of te verbeteren, is het de motivatie, de kwaliteit van de inspanningen van mensen voor mensen. Daarin blijven wij geloven. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Wat het verder verloop van deze bespreking betreft, herinner ik de Senaat eraan dat minister Coens tussen halfvijf en kwart over zes hier niet aanwezig kan zijn.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat de heer Geldolf nog het woord heeft gevraagd.

De Voorzitter. — Inderdaad, maar er zijn nog andere sprekers ingeschreven.

De heer Geldolf. — Mijnheer de Voorzitter, mag ik opmerken dat ik gisteren met minister Coens had afgesproken dat ik om twee uur het woord zou voeren?

De Voorzitter. — Mijnheer Geldolf, u stond als eerste op de sprekerslijst van vandaag, maar u was er niet om twee uur. Daarom heb ik het woord aan de heer Seeuws gegeven.

Mijnheer de minister, over hoeveel tijd beschikt u nog?

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer Geldolf heeft mij gisteren gezegd dat hij maximum tien minuten zou spreken. Indien dat juist is, kan ik zijn uiteenzetting nog horen. Maar het antwoord kan ik niet geven met een ja of een neen.

De Voorzitter. — De drie sprekers die vanmiddag het woord hebben gevoerd, waren ingeschreven elk voor twintig minuten. Het zou dus nu drie uur moeten zijn, maar het is vier uur. In die omstandigheden wordt de regeling van onze werkzaamheden moeilijk.

Het woord is aan de heer Geldolf.

De heer Geldolf. — Mijnheer de Voorzitter, indien de minister gisteren geen inleidend betoog had gehouden, dan zou mijn uiteenzetting vandaag nog korter zijn geweest want ik had maar twee concrete vragen te stellen waarop ik duidelijk antwoord wens te krijgen.

Gisteren heeft de minister in zijn inleiding gemeend gewag te moeten maken van de goede werking van de parlementaire democratie. Hij heeft de zaken voorgesteld alsof op dat punt, in verband met de discussies over het spaarplan, alles rond was. Ik had gehoopt daarop niet meer te moeten terugkomen na de uitgebreide maar laattijdige besprekingen die de commissie voor Onderwijs op unaniem verzoek van haar leden heeft gewijd aan het spaarplan, een spaarplan dat blijkbaar bestendig evolueert. Noch in de Kamer, noch in de Senaat had de minister het immers nodig geoordeeld, in plenaire vergadering uitleg te verstrekken, ondanks herhaald aandringen en ondanks de belofte van de Eerste minister dat zou worden geantwoord op de concrete vragen. De dag nadien echter verklaarde hij voor de televisie dat alles anders was dan werd voorgesteld in de Senaat. Dat is duidelijk een erge aanfluiting van de parlementaire democratie.

Op een bepaald ogenblik werd door ons daarover zelfs een dringende vraag aan de Eerste minister gesteld. Daarop werd de bespreking zodanig georganiseerd dat op de betrokken namiddag geen van de twee ministers van Onderwijs hier aanwezig was, evenmin de Eerste minister. Er werd een staatssecretaris, die met de hele zaak niets te maken heeft, gezonden om te antwoorden.

Een lid van de meerderheid, namelijk de heer De Bondt — ik heb daarstraks gezegd dat ik nog iets voor hem in het vet had liggen —, wenste dezelfde dag de minister over iets anders te interpellieren. Hij trok echter zijn interpellatie in zodat daardoor de minister op de openbare vergadering niet aanwezig hoefde te zijn.

De heer De Bondt. — U blijkt mij nog niet goed te kennen. Als ik een interpellatie wens te houden, dan zal de minister hier aanwezig zijn.

De heer Geldolf. — Lees de *Parlementaire Handelingen* er maar op na, mijnheer De Bondt, dan zult u zien dat ik gelijk heb.

Tot daar wat de opmerking van de minister over de parlementaire democratie betreft.

Nu kom ik tot mijn concrete vragen.

In het spaardebate hebben wij gepleit voor overgangsmaatregelen bij de hervorming van de nationale pensioenregeling onderwijs, ons steunende op een koninklijk besluit van vroeger dat in die overgangsmaatregelen voorzagen. Wij hebben in het debat over die aangelegenheid geen antwoord gekregen. In de ontwerpen van koninklijk besluit, zoals die werden meegedeeld in de bijzondere commissie voor Onderwijs, waren er wat betreft de leeftijdsgrens wel overgangsmaatregelen vastgesteld. Wij hebben dat geapprecieerd hoewel wij liever in het openbaar debat hadden horen verklaren dat de Ministerraad in overgangsmaatregelen had voorzien.

Maar in de tussenperiode, en op die tussenperiode leg ik de nadruk, bent u één van de medeondertekenaars samen met de minister van Binnenlandse Zaken, van de conventie met de stad Antwerpen die zware repercussies heeft. De minister van Binnenlandse Zaken heeft getekend, maar u is de adviseur in onderwijsmateries. U hoeft niet altijd de bal heen en weer te spelen. Als wij de minister van Binnenlandse Zaken ondervragen, dan verwijst hij naar u. Ik zou eindelijk eens een behoorlijk antwoord willen krijgen. U hebt daarnet al gezegd dat u niet met «ja» of «neen» kunt antwoorden, maar doet het dan toch liefst zo kort en zo nauwkeurig mogelijk. Ik geloof niet dat u daar uren voor nodig hebt.

Wat is nu de vraag? Voor dat u het geweer van schouder had veranderd betreffende de pensioenen op het nationale vlak, heeft men op gemeentelijk vlak een conventie ondertekend, die bepaalt dat de bijpensioenen worden afgeschaft zonder overgangsmaatregelen met als gevolg dat een reeks mensen in moeilijkheden geraken. Ik haal enkele essentiële stukjes uit een korte vrije tribune die ik op 27 april ter zake in een dagblad heb gepubliceerd. Daarin staat: «Wij blijven erbij dat er in de conventie die het Antwerps saneringsplan bekrachtigt, een schromelijke onrechtvaardigheid begaan werd tegenover verdienstelijke leerkrachten die hun loyaliteit, hun pedagogische bekwaamheid en hun trouw aan het stedelijk onderwijs beloofd zien met een brutaal afnemen van hun bijpensioen.

Dat bijpensioen zouden ze normaal nog gekregen hebben indien ze niet bij aanvang van het volgend schooljaar — september 1984 — maar bij aanvang van het kalenderjaar — 1 januari 1984 — waren met pensioen gegaan. Het is in Antwerpen echter steeds een goede gewoonte dat men in het belang van de leerlingen de leerkrachten vroeg dit niet met de aanvang van het kalenderjaar te doen maar wel bij de aanvang van het nieuwe schooljaar zodat overbodige wijzigingen van leerkrachten en directies in de loop van het schooljaar wegvielen.

Met het opgelegde saneringsplan wordt dit bijpensioen, zonder overgangsmaatregel, met ingang van 5 maart 1984 afgeschaft, ook voor degenen die — voor ingang met 1 september 1984 — hun pensioen reeds einde 1983 of begin 1984 hadden aangevraagd en daarvoor van de nationale pensioenadministratie bewijs ontvingen. Immers, op het nationale vlak wordt nu voor andere onderwijsvormen qua leeftijd om op pensioen te moeten gaan, wel in overgangsmaatregelen voorzien.

Aanvankelijk was dit ook niet het geval: de tekst van het spaarplan-Martens zoals het aan Kamer en Senaat werd voorgelegd, voorzagen helemaal geen overgangsmaatregelen. In het Senaatsdebat hebben wij tot tweemaal toe met nadruk gepleit om in dergelijke overgangsmaatregelen wel te voorzien. Wij steunden ons daarbij op redenen van billijkheid en op het onomstootbaar bewijs van voorgaanden vastgelegd in koninklijke besluiten.

De regering antwoordde niet. Maar in de uiteindelijke beslissing van de Ministerraad vervat in koninklijke besluiten toegelicht door minister Coens in een speciaal bijeengeroepen commissie Onderwijs van de Senaat, staan die overgangsmaatregelen plots wel in.»

Ik heb u gisteren de nu volgende tekst overhandigd, mijnheer de minister. U hebt er dus kunnen over nadenken. Hij slaat op het langer in plaats van minder lang werken.

Buiten het geldelijk verlies dat de betrokkenen ondergaan, het gaat over ongeveer 55 personen, is er het feit dat er zonder dit bijpensioen in het lager onderwijs en kleuteronderwijs 3 jaar en 9 maanden langer moet worden gewerkt. Inderdaad, vermits er voor elk dienstjaar 1/50 van de wedde als pensioenjaar wordt aangerekend, zijn er in het basisonderwijs 37 jaren 6 maanden — 2 jaar diploma onderwijzer en 1 jaar kleuteronderwijzeres — nodig om tot 3/4 of 75 pct. van de wedde als pensioenuitkering te geraken. Met studies tot 20 of 21 jaar, vele interimjaren en laatsttijdig in dienst treden zal een ouderdom van 57 of zelfs 58 jaar voor velen nog niet voldoende zijn om dit pensioen te bereiken.

In heel het voortgezet middelbaar, technisch, beroeps-, normaalonderwijs enzovoort, is deze toestand nog veel erger. Hier moet er zonder bijpensioen 7 jaar en 6 maanden langer worden gepresteerd vermits deze dienstjaren slechts tegen 1/55 van de wedde als pensioenjaren worden aangerekend. Er moet dus 41 jaar 3 maanden — diploma inbegrepen — worden gewerkt alvorens de 3/4 van de wedde te bereiken. Voor de regent met 3 jaar diploma is dit dus 38 1/4 dienstjaren. Voor de technische regenten en beroepsregenten 39 1/4 dienstjaren, voor de licentiaat 37 1/4. Met eveneens legerdienst, interimdiensten enzovoort, zal een leeftijd van 60 of 62 jaar en zelfs 63 jaar niet voldoende zijn om dit pensioen te bereiken.

Wat stellen wij nu vast? Alle krantekoppen van gisteren en deze morgen zeggen dat u ernaar streeft de leerkrachten vroeger op pensioen te laten gaan. Wel, dat systeem bestond in Antwerpen sedert 1929, mijnheer de minister. Uw maatregelen gaan tot gevolg hebben dat sommigen van die personen 7 jaar en 6 maanden langer zullen moeten werken. Stop dat verstopperij spelen. Dat de schepen in Antwerpen niet meer zegge: «Ik mag het niet van minister Coens», en dat de minister van Binnenlandse Zaken evenmin nog langer verklare: «Ik kan niet antwoorden hoewel ik de minister ben die getekend heeft, het is minister Coens die het moet doen.»

Mag men in Antwerpen al dan niet alternatieve maatregelen nemen waardoor men inderdaad bij overgangsmaatregel voor die 55 personen een oplossing kan vinden? Het is een schromelijke onrechtvaardigheid wanneer men dat niet doet.

Mijnheer de minister, toen u net benoemd was op het departement van Onderwijs, hebt u aan iedereen aangekondigd dat u een portret van Camille Huysmans in uw kantoor zou hangen. Ik weet niet of het er nog hangt.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Het hangt er nog.

De heer Geldolf. — Welnu, indien u het er met eer wilt laten hangen, geef dan aan dit probleem een oplossing in de zin van de maatregelen van 1929. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — Je vous propose d'entendre maintenant les interventions de MM. Coen, Péciaux et Humblet puis, la réponse de M. Bertouille, ministre de l'Éducation nationale.

Nous interrompons alors nos travaux, conformément à notre ordre du jour, pour les reprendre lors de notre séance du soir. (*Assentiment.*)

Na de onderbreking krijgen mevrouw Van Puymbroeck en de heer De Bondt het woord. Tot besluit zullen wij dan het antwoord van minister Coens horen. De vergadering zal waarschijnlijk rond 21 uur 30 eindigen.

La parole est à M. Coen.

M. Coen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, annoncées par la presse au début de l'année scolaire 1983-1984, les mesures en faveur des écoles rurales — ce terme n'étant toutefois pas officialisé par la circulaire du 28 septembre 1983 — sont certes avantageuses. On peut cependant regretter que la sélection des établissements bénéficiaires de ces mesures soit établie exclusivement sur la base de deux critères statistiques — densité de population et nombre d'élèves —, sans référence à d'autres données.

Ces critères statistiques présentent l'inconvénient majeur d'être fluctuants.

L'établissement qui, grâce aux mesures prises, retrouvera la faveur du public et verra à une prochaine rentrée sa population scolaire dépasser la norme fixée, sera du même coup privé de ces mesures, ceci nécessairement au détriment des structures, selon le hasard de la répartition des élèves en années et options.

Le chef d'établissement est placé devant un faux dilemme: limiter artificiellement les inscriptions, ce qui limite le recrutement dans les différentes options, ou voir disparaître l'une ou l'autre option, ce qui entraîne les départs et réduit le chiffre global de la population. Remarquons au passage que les départs ont toutes chances de ramener ce chiffre dans la zone favorable!

Plus étrange encore: l'existence dans le même établissement de deux ou trois formes d'enseignement, globalisées dans le chiffre pris en considération, fait que le nombre d'élèves d'une forme d'enseignement a une incidence directe sur les options des autres formes. Exemple: quelques élèves de plus en deuxième professionnelle, et l'option latine peut se trouver compromise.

En pratique, le critère statistique de population scolaire interdit à un établissement de se développer, sous peine de se voir pénaliser.

Quant à la densité de population, outre que la différence est infime, en matière de recrutement, entre une commune de 124 habitants au kilomètre carré et une autre de 126 ou 130, elle ne signifie nullement que les chiffres de population scolaire s'établissent dans la même proportion.

En outre, les densités respectives de la commune et de l'aire de recrutement peuvent être très différentes.

Le plus important des critères de situation concerne les distances, en particulier entre établissements. C'est d'ailleurs celui qui est utilisé dans la loi du 11 juillet 1973, relative au Pacte scolaire, et qui détermine le droit éventuel à la gratuité du transport. Ce premier critère est nécessairement lié à ce qui concerne la situation géographique: site rural ou urbain, caractère des communications, etc.

La relative proximité de centres urbains est aussi à prendre en considération, en raison de l'attraction qu'ils exercent; leurs effets, négatifs pour les établissements ruraux, ne sont pas pour autant positifs pour la population scolaire.

Les aires de recrutement ont été déterminées, pour les établissements de l'Etat, par la circulaire du 21 mars 1968. Elles concernent l'organisation des transports scolaires, mais aussi la propagande.

Il convient de remarquer que la proximité d'une frontière linguistique ou géographique restreint l'aire de recrutement de certaines écoles; que l'aire de recrutement du niveau primaire, section préparatoire, ne recouvre pas entièrement celle du secondaire du même établissement, compte tenu de la présence d'écoles communales réputées confessionnelles ou non; que l'aire réelle des établissements urbains, généralement sans transports scolaires mais bénéficiant d'avantages en matière de transports publics, dépasse largement celle des écoles suburbaines et rurales; que la notion même d'aire de recrutement n'est pas applicable aux autres réseaux d'enseignement, tant pour l'organisation de transports que pour la propagande; que, selon que l'établissement a à sa disposition ou non un internat, le recrutement est directement affecté, de même que, le cas échéant, la viabilité d'options spécialisées.

On en arrive à la constatation objective que les critères statistiques octroyant à un établissement le caractère rural ou non, apparaissent assez arbitraires, quand ils ne pénalisent pas, dans certains cas, les établissements dont l'essor a démontré l'utilité.

D'autres éléments cernent beaucoup mieux le caractère rural d'un établissement et plus précisément ses conditions d'existence.

Le format des écoles rurales, les relations qui s'y nouent, l'intégration à la région elle-même, le site comme l'environnement sont autant d'éléments favorables à l'étude ainsi qu'à l'éducation.

Sur le plan personnel, tant moral que physique, l'élève issu généralement d'un milieu simple, voire modeste, qui ne dispose pas, au sein de sa région, d'un établissement secondaire, se voit contraint à des déplacements plus longs, plus fatigants et plus onéreux que l'enfant des centres urbains.

Si les seuls critères retenus devaient s'appliquer aveuglément, on ne peut écarter l'hypothèse de la fermeture de certaines écoles rendant les infrastructures inutiles à leur fonctionnement et, par voie de conséquence, inadéquates aux établissements restants.

En matière d'échecs scolaires, on peut également avancer l'hypothèse suivante: Si, sur une classe d'âge, 40 p.c. des élèves en moyenne, soit plus ou moins 25 000, n'obtiennent pas le certificat du niveau secondaire

inférieur, il conviendrait peut-être d'affiner ce pourcentage dans le but d'examiner dans quelle autre proportion les caractéristiques de l'établissement n'influent pas de manière significative sur le cours et l'aboutissement des études. La simple expérience permet d'affirmer que les « petites écoles » rurales se situent bien en deçà du pourcentage appelé. On ne parlera plus, dans ce cas, d'échecs scolaires mais bien d'échec de l'école.

Est-il besoin de rappeler qu'à long terme, la fréquentation assidue et ininterrompue par une population scolaire en milieu régional soutient et garantit l'activité d'ensemble de la région?

M. Basecq, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Enfin, il ne faut pas se cacher un autre phénomène qui pourrait s'analyser en une perte de substance de la région elle-même: il est un fait qu'une majorité d'élèves, soit qu'ils se dirigent d'emblée vers une école urbaine, soit qu'ils quittent leur école régionale pour poursuivre leurs études, s'orientent vers les autres réseaux d'enseignement.

L'amenuisement des structures de l'école rurale ne fait qu'aggraver cet exode, cette non-appartenance, ce que d'aucuns peuvent sans doute escompter.

C'est le monde rural qui a donné aux villes leur essor. Si l'interaction est évidente, si, du point de vue des formations supérieures, les possibilités urbaines sont irremplaçables, on peut s'interroger sur le risque qu'il y aurait à privilégier davantage les grands centres et leurs écoles. Le caractère trop pléthorique de certaines populations scolaires ne constitue-t-il pas aussi une agression de l'individu adolescent, un obstacle à son plein épanouissement, une menace contre son équilibre et, à long terme, contre celui de la société?

En vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1980, la rationalisation s'effectue autour d'une idée: la constitution de centres d'enseignement secondaire comprenant au moins deux établissements.

Il s'ensuit que des écoles très éloignées l'une de l'autre ont été associées, tandis que des athénées étaient scindées en deux établissements pour satisfaire à l'impératif fixé.

La notion de libre choix n'apparaît nulle part, non plus que celle de structures minimales, qui assureraient la viabilité d'écoles géographiquement isolées. Celles-ci, au contraire, se heurtent aux règles de la programmation. En effet, telle option, par exemple le latin au deuxième degré, vient-elle à se trouver provisoirement déficitaire et à disparaître, elle ne pourra plus être ouverte, parce qu'elle existe dans le centre d'enseignement secondaire, à l'athénée distant peut-être de 12, 15 ou 20 kilomètres.

La quatrième langue, option pivot du deuxième degré en quatrième année, ne pouvait, pour une même raison, être créée dans un lycée, alors qu'on le dotait d'une quatrième complétant le degré. Il s'ensuit une dégradation progressive: pertes de structures entraînant pertes d'élèves en cours d'études, puis déficit de recrutement.

L'enseignement professionnel est peut-être celui dont la population subit le plus l'attraction des écoles urbaines; issue de milieux très modestes, elle se ressent de la moindre information des parents, de leur influençabilité. Du point de vue social et dans l'esprit d'une saine démocratisation des études, c'est infiniment regrettable.

Dans cette optique, il conviendrait sans doute d'étudier la possibilité d'harmoniser la fonction professionnelle et la formation à horaire réduit qui est prévue par la loi du 29 juin 1983.

Du point de vue pédagogique, on peut difficilement considérer comme appartenant au secondaire supérieur un cycle qui ne conduit pas même à l'obtention d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Du point de vue administratif, on éviterait de faire dépendre d'un préfet d'athénée un degré dont le directeur de lycée a la responsabilité de fait, pour des raisons élémentaires d'infrastructures, sans avoir droit au personnel éducateur et administratif que devrait lui autoriser ce surcroît de population scolaire.

Ce rapide survol de la situation des écoles rurales — surtout mais non exclusivement lycées d'Etat — en rapport avec la réglementation actuelle et en particulier la rationalisation/programmation, est le fruit de l'expérience et de confrontations au niveau des directions d'établissement, mais ne prétend pas être exhaustif.

Si constats et analyses sont exacts, on doit estimer que l'évolution prévisible est préjudiciable tant à l'élève, comme individu, qu'à la société démocratique, dont l'enseignement de l'Etat a été longtemps un garant. Dans cette évolution, l'avenir des écoles rurales joue sans doute un rôle prépondérant. Or c'est malheureusement dans ces écoles que la

rationalisation engendre l'irrationnel. On connaît la citation: « Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre. »

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que ce soit là votre intention ni davantage votre ambition. Aussi je me permets, en terminant, de vous rappeler que tout fleuve, toute rivière a une source et qu'il convient de lui garder et son rôle et sa nécessité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Péciaux.

M. Péciaux. — Monsieur le Président, un vieux proverbe français dit: « Faire et défaire, c'est toujours travailler. »

La rigoureuse mise en application de ce proverbe permet de convaincre M. le ministre de l'Education nationale de son aptitude au travail, du moins, c'est l'impression que M. le ministre laisse aux parlementaires, aux sénateurs en particulier.

Je m'explique.

La discussion budgétaire de mars 1984, à la Chambre, laissait augurer d'une volonté ou d'une tentative d'amélioration du travail parlementaire dans le secteur français de l'Education nationale.

Les espoirs de voir les parlementaires retrouver des prérogatives hors des pouvoirs spéciaux du gouvernement Martens-Gol, dont vous êtes membre, monsieur le ministre, viennent de fondre comme neige au soleil: le budget 1984, tel qu'examiné en ce moment, en séance publique du Sénat, ne correspond plus à la réalité.

C'est un budget de fiction, dans la mesure où la nouvelle somme d'arrêtés ministériels, délibérés en Conseil des ministres, hors Parlement, somme d'arrêtés ministériels dont le seul relevé exhaustif fait frémir les défenseurs de l'enseignement officiel, votre enseignement de l'Etat d'abord, monsieur le ministre, l'enseignement provincial subventionné et l'enseignement communal subventionné.

On oblige ainsi les sénateurs à discuter et à se prononcer sur un budget qui ne représente plus rien.

En outre, monsieur le ministre, vous n'avez pas hésité à faire l'éloge de vos arrêtés royaux numérotés, lors de votre exposé introductif en séance publique ce jeudi 10 mai.

Ces arrêtés numérotés amènent des réflexions essentiellement négatives de la part des travailleurs de l'enseignement. Ainsi, l'arrêté royal n° 295 aura un impact très négatif sur le volume de l'emploi. Il restreint l'éventail des choix offerts aux élèves, touche plus particulièrement l'enseignement technique et professionnel.

La notion de capital-période-professeur est fixée sur base de la population scolaire de février 1984 et non sur base du chiffre du 30 septembre 1983.

Les effets de cette modification sont redoutables. Les élèves réorientés après décision des conseils de classe, les élèves qui ont quitté l'école entre-temps ne sont plus comptabilisés.

Selon des commentaires avertis, plus ou moins 25 p.c. des heures perdues proviennent de cette mesure.

Le flou le plus artistique est de circonstance au moment de cette séance publique. Les changements rapides de décision du gouvernement ne stabilisent pas les conditions de l'échange de vues.

L'augmentation des charges des enseignants, déjà longtemps évoquée par notre collègue M. Lutgen, a aussi un impact sur le paiement des charges incomplètes. Cette mesure encouragera le gonflement des prestations dans les plages horaires des professeurs.

L'encouragement du fractionnement des charges, la pression en faveur du travail partiel, rendront les opérations de mutation et de réaffectation plus difficiles. Des agents seront amenés à postuler au stage dans plusieurs fonctions et à exercer dans plusieurs établissements différents, en début de carrière.

L'organisation pédagogique des écoles, la confection des horaires, les attributions de locaux, seront plus complexes encore en période de rentrée scolaire.

Les arrêtés royaux n°s 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300 et 301, à orientations antisociales, ont été pris, je le rappelle, le 31 mars 1984 dans la course aux fameux pouvoirs spéciaux.

Monsieur le ministre, la haute fonction que vous avez le périlleux honneur d'occuper — et je dis périlleux honneur, tant la responsabilité morale et sociale d'un ministre de l'Education nationale est importante

— n'est pas une fonction honorifique, moins encore une fonction à vocation publicitaire.

Il importe que l'association du nom d'un ministre de l'Education nationale à des projets éducatifs soit dans le vécu et non dans les intentions formulées.

La confusion entre votre message pédagogique de nouveau ministre de l'Education nationale, il y a un an à peine, ministre défenseur des valeurs de l'Occident — je vous ai cité — et défenseur de la qualité de l'enseignement de la langue maternelle, et la gestion antisociale effectivement appliquée en matière d'éducation, est plus qu'évidente, pour ne pas dire inquiétante.

Je ne comprends pas la justification qu'un ministre de l'Education peut apporter à toute suppression d'emploi, à toute modification de la ligne de conduite tendant à une démocratisation des études, à des modifications de structures de formation des maîtres, à des restrictions sociales à charge du personnel ouvrier et enseignant.

Parlons du personnel administratif.

Le personnel administratif ainsi que le personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement de l'Etat, bénéficient — je devrais plutôt dire « bénéficiaient » — d'un statut. Il s'agit de l'arrêté royal du 29 août 1966.

Par ailleurs, divers arrêtés fixent les critères permettant de calculer les prestations du personnel administratif et du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des écoles de l'Etat. Nous pouvons ainsi déterminer chaque année le cadre dudit personnel.

Je sais que pour des raisons budgétaires et d'équilibre entre les réseaux, il a été décidé, en 1976, de limiter les recrutements de ce personnel. Cette proposition a d'ailleurs été discutée et admise par la Commission nationale du Pacte scolaire.

C'est ainsi que, depuis 1976, on ne pouvait plus recruter au-delà de 80 p.c. du cadre.

Il y a quelques mois, les deux ministres de l'Education nationale ont pris un arrêté royal réduisant le cadre du personnel des écoles de l'Etat à 95 p.c. Cette décision a été prise, pour des raisons budgétaires, et toujours au nom de l'équilibre entre les réseaux. Mais par rapport à 1976, la procédure a été modifiée. En effet, les ministres de l'Education nationale n'ont pas jugé nécessaire de consulter la Commission du Pacte scolaire.

Or, maintenant, par un arrêté numéroté 296, vous excluez du champ d'application du statut tous les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service, qui n'ont pas été admis au stage, à la date du 1^{er} mars 1984.

Vous annonciez hier, dans votre exposé introductif, quelques modifications. Plusieurs questions se posent:

1° En quoi l'arrêté n° 296 place-t-il tous les réseaux d'enseignement sur un pied d'égalité?

2° Pourquoi ne pas avoir, au préalable, consulté la Commission nationale du Pacte scolaire?

3° Tous les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service sont-ils visés par cet arrêté n° 296?

4° Qui remplacera, à l'avenir, le personnel nommé et qui, pour diverses raisons, devra quitter son emploi?

5° Comment allez-vous réintégrer, dans l'enseignement, les 3000 agents qui, en deux phases, au 1^{er} janvier 1985 et au 1^{er} janvier 1986, seront licenciés du personnel de l'enseignement de l'Etat?

Voilà, monsieur le ministre, autant de questions à propos desquelles j'aimerais obtenir des réponses précises, et qui engagent la gestion de votre département. Ces précisions sont indispensables car vous semblez politiquement très mal à l'aise, monsieur le ministre.

Une brève approche me permet de démontrer la fragilité de vos projets, l'inexistence d'un grand projet éducatif, et aussi — je le regrette vraiment — la soumission politique à laquelle vous êtes astreint.

Quelques projets de loi, qu'il vous a plu de soumettre à la discussion de la commission de l'Education nationale du Sénat pourraient éventuellement recueillir l'adhésion des non-membres de la majorité gouvernementale.

Je pense, entre autres, au projet de loi tendant à réaliser la fusion de l'Université de l'Etat à Mons, œuvre de l'un de vos prédécesseurs, M. le ministre Abel Dubois, et de la Faculté polytechnique de Mons.

L'accord des commissaires socialistes du Sénat vous était acquis, monsieur le ministre, en cette matière, mais — car il y a un « mais » — vos amis de la majorité gouvernementale — je pense à nos honorables collègues néerlandophones CVP — semblent, et vous ne le contesterez pas, refuser toute prise de décision favorable à votre projet. La raison en est très simple et doit être exprimée publiquement.

Quelques membres du CVP — et pas les moindres, je le concède volontiers — ont décidé d'associer le vote du projet de loi de fusion Université de Mons-Faculté polytechnique à la fusion de l'Institut technique supérieur du Limbourg avec des facultés néerlandophones. C'est évidemment le droit le plus absolu de ces honorables collègues que d'intervenir en commission.

Mais le retard apporté à l'avancement de ce dossier en commission démontre, à suffisance, que la politique menée par notre ministre de l'Education nationale, régime français, est soumise à la majorité néerlandophone du gouvernement Martens-Gol, dont vous êtes membre. Nous ne pouvons que le regretter.

Cela étant dit, la discussion du budget de l'Education nationale est l'occasion de faire le point sur une série d'autres questions qui font problème. Celles-ci ne manquent pas.

Parmi les questions d'actualité, il y a les nombreux problèmes soulevés par la prolongation de la scolarité.

Lors de la discussion du projet de loi sur la prolongation de la scolarité, il y a environ un an, nous avions émis les plus nettes réserves, non sur le principe de la prolongation de la scolarité que nous soutenions inconditionnellement, mais bien sur la précipitation avec laquelle vous vouliez faire passer la loi et sur les modalités d'application de celle-ci.

Nous nous étions inquiétés — à juste titre, semble-t-il, aujourd'hui — sur le manque de structures d'accueil pour les jeunes concernés par la prolongation de la scolarité obligatoire. Nous vous avions fait remarquer que l'enseignement professionnel n'ayant toujours pas fait l'objet de réformes, il nous semblait que voter cette loi, c'était mettre la charrue avant les bœufs. Il semble malheureusement aujourd'hui, au vu des critiques qui fusent de toutes parts, que nous avons eu tort d'avoir raison trop tôt.

Si les points d'interrogation étaient nombreux au moment du vote de la loi, il y a un an, ils le sont tout autant aujourd'hui, si pas plus. Il y a quelques jours, un important journal bruxellois *Le Soir*, pour ne pas le citer, titrait : « La prolongation de l'obligation se réalise dans la pagaille. » Déjà la rentrée scolaire de 1983 a suscité quelques problèmes.

Vous nous aviez dit que l'application de la nouvelle loi en septembre 1983 ne concernait qu'un nombre infime d'étudiants, quelques centaines tout au plus. Or qu'a-t-on constaté ? Qu'en lieu et place des quelques centaines d'élèves supplémentaires, ce sont près de 10 000 élèves, 9 134 exactement, qui sont arrivés en plus dans l'enseignement secondaire.

Vous les attribuez à l'effet psychologique de la loi qui aurait provoqué une anticipation en quelque sorte puisque, spontanément, des milliers de jeunes auraient décidé de rester aux études. Cette explication peut être exacte mais elle laisse mal augurer pour la rentrée de 1984, toute proche.

Le nombre de points qui doivent encore être solutionnés, en deux mois de temps à peine, a de quoi inquiéter le plus placide des sénateurs. Je n'en reprendrai que quelques-uns.

Vous savez sans doute mieux que moi, monsieur le ministre, que de nombreux colloques ont été consacrés tout récemment à ces questions, notamment un colloque dans une université qui n'est pas suspecte de sympathie socialiste outrancière, l'UCL.

En résumé, il ressort de ces colloques que votre grand projet de loi, que vous qualifiez d'historique, en le présentant l'année dernière, n'aura finalement, comme le dit justement le journaliste du *Soir*, auteur de l'article précité, accouché que d'une souris : *Ridiculus mus nascitur*.

Vous annoncez à grand fracas votre formule d'enseignement par alternance qui permettrait une meilleure insertion professionnelle des jeunes, vous annoncez des formules originales, mêlant le travail en entreprises et l'enseignement, vous annoncez tant de choses qui aujourd'hui, vous devez bien le reconnaître, ne sont nulle part.

Je crois que selon votre formule « vous consultez toujours » mais c'est un peu tard.

Je ne reprendrai que quelques aspects qui doivent encore être réglés car ils sont tellement nombreux qu'il est pratiquement impossible d'être exhaustif.

Vous annoncez la mise en place de structures d'accueil pour conseiller les jeunes concernés et leurs familles sur les choix éventuels. Rien n'est encore fait et ce n'est pas après la rentrée de septembre que ces structures seront nécessaires.

Faute de conseils donnés à temps, les jeunes continueront — peut-être — à suivre les cours de l'enseignement secondaire à plein temps. Ce sera sans doute la meilleure des solutions puisque en réalité rien d'autre n'est prévu. Mais c'est oublier que ces jeunes, qui auraient quitté l'enseignement sans le vote de la loi, ne sont absolument pas motivés par l'école.

Si l'enseignement à temps plein les rebute, ils pourront opter pour votre enseignement alterné, à la condition de trouver des entreprises qui veuillent bien les recevoir, ce dont je doute.

Certes, quelques-uns trouveront mais la majorité restera sur la touche.

Vous auriez dû, avant de vous lancer dans une telle expérience, vous renseigner sur ce qui se passe dans les pays qui appliquent ce type d'enseignement alterné. L'Allemagne, par exemple, où ce type d'enseignement est très répandu. 75 p.c. des élèves qui terminent leurs études générales « école secondaire du 1^{er} cycle », s'inscrivent à ce genre de formation. Vous vous seriez aperçu alors, que même dans ce pays où la collaboration enseignement/entreprise fonctionne bien, des problèmes se posent si l'on veut trouver un nombre suffisant d'entreprises pour répondre à la demande. Ceci a obligé le gouvernement, en 1976, à voter une loi sur l'augmentation des places d'apprentissage dans l'industrie, cette information résulte d'une étude de l'OBCD sur la planification de l'enseignement — Paris 1983, p. 168.

Donc, s'il n'y a pas assez d'entreprises, les jeunes concernés seront tenus de fréquenter les cours quelques heures par semaine. Que feront-ils le reste du temps ? Ils seront livrés à eux-mêmes, en plein désœuvrement. Ils ne pourront pas entrer dans le circuit du travail.

Il restera l'enseignement professionnel, qui aurait dû être repensé complètement avant le vote de la loi et est complètement inadapté, et l'enseignement de promotion sociale que vos récentes mesures ont complètement démantelé et qui est bien incapable d'accueillir une vague de nouveaux arrivants.

Et, en dehors des aspects purement pédagogiques du problème, que dire encore de tous les autres aspects restés en suspens ?

Où en sont les consultations avec vos collègues les ministres de l'Emploi et du Travail, des Affaires sociales ? Sait-on finalement quel sera le statut social de ces jeunes ? Seront-ils avant tout des travailleurs étudiants ou des étudiants travailleurs ? Bénéficieront-ils encore des allocations familiales ? Comment seront-ils assujettis à la sécurité sociale ?

Où en sont vos consultations avec la Communauté française qui, aux termes de la loi, est partie prenante dans certaines matières ? Comment évoluent les contacts avec les classes moyennes et avec les milieux socio-économiques concernés, la Fédération des entreprises de Belgique par exemple ?

Sait-on déjà comment seront sanctionnées ces études ? Quels certificats seront délivrés, comment et sur quelles bases ?

Toutes ces interrogations confirment décidément qu'en poussant au vote de cette loi, à la cravache, l'année dernière, vous avez vraiment agi à la légère.

Monsieur le ministre, il s'avère que dans quelques jours — on avait évoqué la date très populaire du samedi 12 mai, mais vous effectuerez le déplacement prévu le lundi 14 mai, à 10 heures —, vous avez l'intention de visiter et d'inaugurer des locaux de l'Institut technique de l'Etat, créé en 1871 à Morlanwelz.

Cet institut technique a été fondé à l'époque de l'expansion industrielle. Son centenaire a été officiellement fêté en présence du représentant de sa Majesté le Roi, de votre prédécesseur précité, M. le ministre Abel Dubois, de M. le gouverneur Vaes et de votre serviteur, bourgmestre.

Vous allez, monsieur le ministre, inaugurer de nouveaux locaux, décidés par des autorités nationales, provinciales, communales solidaires, soucieuses de doter la région éducative de cet institut technique de l'Etat, d'un outil complémentaire aux outils pédagogiques de qualité installés à Morlanwelz.

Vous rencontrerez des élèves pour qui un ministre de l'Education nationale est un guide, vous rencontrerez des enseignants dits « enseignants du jour » et des enseignants dits « enseignants de promotion sociale ».

Vous y rencontrerez aussi du personnel ouvrier dit « personnel d'entretien » dans notre jargon administratif.

Puis-je vous demander de ne pas leur amener que des illusions ? Les uns et les autres ne vous jugeraient qu'en fonction de l'application de vos arrêtés ministériels, de vos actes.

Monsieur le ministre, je me ferai un devoir d'être présent, lors de votre passage à Morlanwelz. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, beaucoup de choses ont été dites à cette tribune depuis 24 heures. Je m'efforcerai donc d'être bref pour ne pas répéter ce qui a été dit, et bien dit, sur les bancs de la majorité comme sur ceux de l'opposition.

Je tiens à rappeler qu'en cette circonstance, je m'adresse en fait au ministre de l'Education nationale « F », tandis que, par ailleurs, il y existe un ministre de l'Enseignement « N ». Ce manque de parallélisme continue de me préoccuper. J'attends d'ailleurs à ce propos une réponse du Premier ministre, puisqu'il semble responsable de ces intitulés.

Je tiens toutefois à respecter les formes et, en l'espèce, à m'adresser au ministre de l'Education nationale « F ».

On a beaucoup parlé, depuis 24 heures, des arrêtés numérotés, spécialement importants quant à l'augmentation du temps de travail des enseignants, non pas uniquement quant à leur statut mais aussi quant à la qualité de l'enseignement.

Pour les régents, la charge hebdomadaire passe de 21 à 22 heures, pour les licenciés de 19 à 20 heures, pour les romanistes de 18 à 19 heures ou même à 20 heures.

Ces réformes représentent dans l'enseignement moyen un accroissement d'un vingtième, soit de 5 p.c. de la charge horaire, c'est-à-dire une réduction des emplois également de l'ordre de 5 p.c. Ceci a permis à une organisation syndicale de chiffrer, avec fondement, à 5 000 emplois les pertes pour le seul secteur francophone de l'enseignement moyen et technique.

Pour l'enseignement supérieur non universitaire de type long, l'accroissement serait de 20 p.c., puisque la charge hebdomadaire normale passerait de 8 à 10 heures. Peut-être trouverez-vous que ce dernier chiffre est dérisoire, mais cela dépend de ce qu'on attend de l'enseignement supérieur non universitaire de type long, notamment en ce qui concerne la recherche, par exemple.

Cette mesure me paraît très grave. C'est une raison de plus pour ne pas tricher en justifiant cet accroissement du temps de travail « par le souci d'une harmonisation au plan européen », comme vous l'avez écrit dans un français incorrect. Mais nous verrons plus tard que la langue maternelle est devenue, monsieur le ministre, le moindre de vos soucis !

Tenons-nous en donc d'abord à ce que je me permets de qualifier de « tricherie ». Dans les trois dernières années du cycle secondaire en France ou au Royaume-Uni, la charge horaire des enseignants est de 15 heures.

La référence comparative ne me paraît pas pertinente. On ne sait toujours pas, à ce propos, ce qu'il en sera des plages horaires, de la rémunération jusqu'à ce que des heures deviennent disponibles, compte tenu des accroissements prévus.

Envisagera-t-on de réduire le traitement à concurrence des heures manquantes d'après les nouveaux horaires ?

Quant à l'enseignement professionnel, sur lequel je reviendrai, et à l'enseignement spécial, beaucoup de choses ont été dites dans la foulée de ce qu'a excellemment exprimé M. Péciaux. Notamment que l'heure supplémentaire peut être affectée à la coordination pédagogique, à la guidance et au recyclage. Mais « peut » ne veut pas dire « doit ».

Pour ce qui est de la pension anticipée — c'est bien de ça qu'il s'agit —, des enseignants, s'étant situés pendant cinq ans au maximum de leur échelle barémique et atteignant l'âge de 62 ans, brutalement sont mis à la pension, c'est-à-dire voient, avec moins de six mois de préavis, leur statut modifié, leurs revenus amputés d'un tiers même s'ils ont des enfants aux études ou s'ils sont en train de rembourser l'achat de leur maison.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je crois m'être exprimé hier dans un français correct pour expliquer l'alternative proposée par le gouvernement en ce domaine. Mais je constate que vous ne m'avez pas compris.

M. Humblet. — Je suis en effet heureux de prendre acte que de nouvelles propositions ont été faites hier par le gouvernement, monsieur le ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous n'étiez pas présent. Voilà pourquoi vous n'avez pas compris !

M. Humblet. — J'étais en commission de la Justice. Je puis l'établir. Cette critique me paraît particulièrement inopportune de la part d'un ministre qu'on a vu bien moins souvent ici en commission de l'Education nationale que son collègue néerlandophone.

Le point suivant a trait au travail à temps partiel, volontaire, cette fois. Je pense qu'on serait prêt à encourager le travail à temps partiel si une embauche compensatoire était prévue.

Je demande toutefois à ce propos qui supportera la charge de la prime correspondant au quart de la rémunération du temps de travail non presté.

Je suis également soucieux — et plusieurs sénateurs préopinants s'en sont occupés — de la réduction des effectifs d'au moins 5 p.c. J'aimerais savoir si elle s'opérera par centre d'enseignement secondaire, par établissement, par option, par niveau ou par classe.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — De quelles réductions parlez-vous ?

M. Humblet. — Des réductions des effectifs.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Quels effectifs ?

M. Humblet. — Des réductions de 5 p.c. des effectifs annoncées par la déclaration gouvernementale du 15 mars.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Les effectifs des professeurs ou les effectifs du personnel ouvrier ?

M. Humblet. — Les effectifs des enseignants selon la communication gouvernementale du 15 mars. Je me demande — car on n'est pas revenu sur ce sujet — comment s'appliqueront ces réductions de 5 p.c.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je me suis expliqué hier sur le respect de l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la progression de l'emploi par rapport au niveau de l'emploi de 1979. Je ne peux pas répéter mon discours d'hier.

M. Humblet. — Je ne vous le demande pas, monsieur le ministre, je défendais hier des amendements en commission de la Justice. Vous en avez été témoin puisque vous étiez amené à me répondre ici hier alors que je devais me trouver en commission de la Justice, de même que l'honorable Vice-Premier ministre.

Ma question est très technique. Elle n'est en rien polémique. Et sur ce point il n'a pas été répondu.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous aurez la réponse.

M. Humblet. — Je demande, quant aux engagements du gouvernement, si la réduction s'opère par centre d'enseignement secondaire, par établissement, par option ou par niveau.

Cette question est correcte et n'a rien d'agressif. J'aimerais que vous y répondiez car, d'après mes informations, je ne pense pas que vous l'ayez fait hier.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'ai répondu ici au sujet de la politique en matière d'emploi.

M. Humblet. — Je voudrais en venir maintenant — vous savez que c'est une de mes préoccupations majeures — au problème de l'enseignement pluraliste. A ce propos, je ne veux pas vous donner plus de responsabilités que vous n'en avez déjà, mais je persiste à croire que, bien qu'on ait prévu divers centres d'enseignement secondaire pluralistes — dix si je ne me trompe —, le fait que les centres d'enseignement

secondaire, CES, sont nécessairement composés d'établissements d'enseignement confessionnel ou d'établissements officiels, je ne vois pas comment des CES véritablement pluralistes pourraient véritablement voir le jour.

Or il me paraît fondamental et parfaitement possible que vous trouviez le moyen de mettre effectivement l'enseignement pluraliste en place.

Je souhaiterais revenir maintenant brièvement à l'enseignement professionnel au sujet duquel beaucoup a déjà été dit.

Le sénateur Péciaux a rappelé, il y a un instant, que même si, au sein de l'opposition, nous sommes en principe favorable à l'accroissement de la durée de l'obligation scolaire, nous regrettons qu'elle ait été décidée sans prendre les mesures adéquates d'encadrement. Quand on connaît les effectifs de l'enseignement professionnel, le risque est considérable. Le « ras-le-bol » — excusez l'expression — que manifestent les 13 ou 14 ans à l'égard de l'enseignement professionnel est manifeste et des lamentations se font entendre de toutes parts.

Si on lit la presse, on constate qu'on se repose la question de savoir si l'ensemble des projets gouvernementaux actuels ne visent pas à une « résélection » sociale, un cloisonnement dans certains réseaux d'enseignement, les uns plus élitistes, les autres plus populaires. Ce serait extrêmement grave, monsieur le ministre, et je serais rassuré si vous me démontriez que cela n'est pas.

Enfin, monsieur le ministre, M. Lutgen vous a posé hier des questions au sujet d'un problème particulier. Je serais heureux d'entendre votre réponse à ce propos.

Les réponses que vous donnerez seront-elles de nature à nous rassurer l'un et l'autre, je me le demande.

Il est parfois surprenant d'entendre des membres de la majorité tenir des discours d'opposition, mais au moment des votes, ils sont des soutiens inconditionnels de la majorité.

Je tiens enfin, monsieur le ministre, à compléter ce qui fut dit, de manière excellente d'ailleurs, par M. Péciaux au sujet du projet de loi prévoyant la fusion de la Faculté polytechnique de Mons, l'illustre école des mines, avec l'Université du Hainaut à Mons. Si je me rallie à ses propos, j'ai cependant sur un détail une opinion divergente.

Vous n'êtes, en l'occurrence, pas personnellement en cause, monsieur le ministre, car pour moi, il s'agit d'un problème de responsabilité gouvernementale.

Il n'est pas légitime de revenir aujourd'hui, à propos d'une institution à Hasselt ayant le statut d'institut supérieur de commerce, sur l'accord intervenu en 1965 et dont les termes avaient été pesés sur une balance de pharmacien — il n'y a rien de négatif dans mon propos à l'égard de la corporation pharmaceutique (*sourires*) —, accord qui instituait un parfait équilibre entre l'enseignement confessionnel et celui de l'Etat, d'une part, entre institutions de la région flamande situées à Anvers et de la région wallonne, situées à Mons, d'autre part.

Sous peine de fausser le jeu, on ne peut impunément introduire des pions supplémentaires d'un seul côté.

Je souhaite qu'à cet égard, l'ensemble des ministres francophones fassent preuve de fermeté parce que lorsqu'on a convaincu et, dans certains cas ce ne fut pas sans peine, les institutions montoises du bien-fondé de cette fusion, l'Etat n'était pas perdant puisque les chiffres prouvent que d'ici peu, ce ne sera pas une opération blanche, mais une opération bénéfique, un poste de recteur et le staff qui l'accompagne étant, en effet, supprimés.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

J'ai tenu à compléter les observations faites à cet égard par M. Péciaux.

Lorsqu'un ministre est présent, il représente le gouvernement tout entier. La responsabilité gouvernementale est engagée dans cette affaire, monsieur le ministre.

Si la conjoncture économique actuelle est, j'en conviens, difficile, notamment pour les ministres de l'Education nationale, ce n'est pas une raison suffisante pour changer la philosophie de notre enseignement, les priorités sociales et pluralistes demeurent à mon sens, d'un intérêt majeur.

M. De Bondt. — Je suis, en principe, d'accord avec vous, monsieur Humblet, mais il arrive souvent que le mieux soit l'ennemi du bien, en pratique du moins.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, tout le monde connaît le mythe de Sisyphe, ce roi puni qui, aux enfers, roule son rocher vers un sommet qu'il n'atteindra jamais, la pierre dévalant la pente avant le terme de l'effort.

Le mythe est de tous les temps.

Nous avons mené à bien, à la tête de ce département, des réformes fondamentales. Et pourtant, on nous dit: « Rien n'est fait; tout reste à faire. »

Nous avons fait voter deux lois importantes: celle sur le Service national des transports scolaires et celle portant prolongation de l'obligation scolaire; nous avons franchi une étape décisive dans la rationalisation et la programmation de l'enseignement fondamental; nous mettons en œuvre les conditions d'une meilleure formation initiale et continuée des enseignants; nous avons mis en discussion un projet sérieux de statut de l'enseignement subventionné; nous avons, en moins de trente mois, défendu quatre budgets devant la Haute Assemblée.

Or que nous dit-on?

Que tous les arrêtés d'exécution de la loi du 29 juin 1983 ne sont pas pris, que toutes les mesures attendues ne sont pas encore connues, que les plans de rationalisation et de programmation sont espérés dans le supérieur ou la promotion sociale, que nous camouflons les chiffres du chômage derrière un projet de réforme des études normales, que le régime des réaffectations est à revoir, que le projet de loi sur la collation des grades académiques tarde à venir devant les Chambres, et j'en passe.

Puis-je au moins demander au Sénat qu'on nous fasse crédit de nos efforts passés pour apprécier notre volonté de remodeler l'enseignement en fonction des engagements contractés et des exigences d'une société en mutation profonde?

Je voudrais ordonner mes réponses en fonction des thèmes abordés par les différents orateurs.

Les interventions inspirées par l'exécution des décisions de Val-duchesse, d'abord.

Dans un discours très critique — cela devient une tradition dans son chef quand il s'agit de mon budget —, M. Lutgen a souligné ce qu'il appelle l'illogisme des mesures contenues dans l'arrêté n° 297.

M. Humblet. — Rassurez-vous, il votera votre budget.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je voudrais le rencontrer sur ce point et analyser avec lui les dispositions qui apparaissent au terme de la négociation que nous avons menée avec la CSC et le SLFP.

Une mesure — et M. Lutgen hier, M. Humblet aujourd'hui, l'ont dénoncée — entraîne des pertes d'emplois. Il s'agit, au 1^{er} septembre 1984, de l'augmentation d'une heure de la charge hebdomadaire dans l'enseignement supérieur de type court et d'une heure dans l'enseignement secondaire supérieur.

Le 1^{er} septembre 1985, deuxième mesure analogue: l'augmentation d'une heure de la charge des professeurs qui enseignent dans l'enseignement secondaire inférieur, à l'exclusion de ceux qui enseignent dans l'enseignement professionnel.

J'en conviens, ces mesures provoquent des pertes d'emploi.

Quelles mesures compensatoires le gouvernement arrête-t-il au 1^{er} septembre 1984 et au 1^{er} septembre 1985?

Tout d'abord, il ouvre, à partir du 1^{er} septembre 1984, le droit à un travail à temps partiel, conçu dans une présentation particulièrement attrayante. Je la rappelle: une prime de 25 p.c. de la partie non prestée de la charge est ajoutée à la rémunération correspondant aux heures prestées. De plus, les droits à la pension sont intégralement préservés. La pension sera calculée sur le traitement complet.

Cette promotion du travail à temps partiel intervient à partir du 1^{er} septembre 1984 une première fois, et une seconde fois le 1^{er} septembre 1985, c'est-à-dire au moment où les mesures qui atteignent l'enseignement secondaire inférieur entrent en vigueur.

Une autre mesure est envisagée au terme de la délibération du Conseil des ministres d'hier: elle ouvre au personnel âgé de 55 ans qui, malgré une ancienneté de 30 années, ne peut entrer dans un régime de pension, l'accès à un régime de mise en disponibilité où la rémunération sera calculée en cinquantièmes, cinquante-cinquièmes et soixantièmes et ce.

au prorata des années de service effectif, qui entrent en compte pour le calcul de la pension.

Ce régime entre en application le 1^{er} septembre 1984 et prolonge ses effets le 1^{er} septembre 1985, c'est-à-dire aux dates cruciales où nous craignons effectivement des pertes d'emploi.

M. Humblet comprendra, dès lors, que sa question relative à la localisation des pertes d'emploi est sans objet.

La majorité sénatoriale a adopté les résolutions qui ont ponctué les délibérations gouvernementales de Val Duchesse.

Dans les décisions de Val Duchesse, figure un article 12. Il précise que des alternatives sont acceptables, dans la mesure où elles ont le même effet budgétaire. Hier, le gouvernement a estimé que les mesures alternatives proposées pour compenser le rétablissement de la charge hebdomadaire à son niveau actuel, n'atteignaient pas l'effet budgétaire de l'accroissement d'une heure.

Toujours dans la logique même de cet article 12, le gouvernement a admis que l'heure supplémentaire ne soit pas assurée. Mais, dans ce cas, la rémunération des enseignants qui n'accepteraient pas l'heure supplémentaire serait amputée de la partie de traitement correspondant à cette heure de cours non donnée.

J'y vois personnellement une ouverture vers un système qui permet à la solidarité de s'exprimer. Il est évident que toute heure de cours, non prestée volontairement, est une heure de cours qui est remise par son titulaire à la disposition d'un collègue moins bien pourvu.

Je ne crois pas que ce système puisse être condamné au plan de la logique.

Il est difficile, en effet, de se dire convaincu que des assainissements sont nécessaires, tant en refusant ces mêmes assainissements lorsqu'on en voit la concrétisation.

L'arrêté royal n° 296 a fait l'objet de l'analyse critique de M. Péciaux.

La gestion du personnel de maîtrise, gens de métier et de service, s'est révélée — et M. Péciaux le sait — extrêmement difficile. Au cours des cinq dernières années, les dépassements budgétaires sur ce poste ont atteint 200 millions, au minimum, un demi milliard au maximum. Ces dépassements rompent annuellement l'équilibre voulu entre ce poste budgétaire et les subventions de fonctionnement.

La paix scolaire autant que le souci de bonne gestion nous commandaient de réagir.

Telle est l'information que nous avons donnée à la Commission du Pacte, le 3 mai dernier. L'arrêté royal numéroté 296 vise tout le personnel de maîtrise, gens de métier et de service. Ce personnel sera, le 1^{er} janvier 1986, recruté par le chef d'établissement en fonction des besoins de l'établissement et au moment où ces besoins se présentent. Il sera recommandé aux chefs d'établissement d'accorder une priorité de recrutement aux agents qui n'auront pu être nommés pendant le délai accordé par le gouvernement jusqu'au 1^{er} mars 1985.

Le projet pédagogique a inspiré à Mme Jortay des réflexions du plus haut intérêt.

Ma réponse sera brève, mais je voudrais la faire entendre à tous ceux qui s'intéressent aux valeurs que l'école officielle reconnaît. M. Péciaux, d'après son intervention, n'y sera certainement pas indifférent.

D'autre que moi, et non des moindres, ont dit, avec netteté et justesse, ce qui reste toujours essentiel et que les modes ne peuvent détrôner.

Par exemple, Claude Nicolet, dans *L'Express* du 11 mai dernier. Professeur à la Sorbonne, il est spécialiste de l'histoire de Rome mais aussi de la III^e République en France. C'est un ancien collaborateur de Pierre Mendès France et son analyse, je l'imagine aisément, ne vous paraîtra pas suspecte dès le départ.

M. De Bondt. — Il s'agit de *L'Express* de la semaine passée.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il dit: «Depuis vingt ans, on a remis en route le fait fondamental que l'école est là pour enseigner des vérités positives. Il y a un savoir constitué, justifié, qu'il est primordial de transmettre. Or, depuis vingt ans, certains enseignants influents, du primaire au supérieur, propagent cette idéologie qu'au fond le système éducatif n'a rien à apprendre aux enfants, qu'il faut surtout flatter leur spontanéité, etc. Ils n'ont plus de projet d'enseignement. Or, moi, je crois que l'enseignement ne peut être fondé que sur une certaine contrainte. Un enseignement laïc — vous semblez y tenir — «vraiment neutre» — je tiens à cette neutralité — «est, à mon avis, un enseignement autoritaire du point de vue intellectuel. En d'autres termes, une école

publique qui fonctionne, c'est une méritocratie, il faut avoir le courage de le dire. C'est une école où l'on oblige les enfants à travailler, où on ne les fait pas douter de ce qu'on leur apprend, où l'on ne démolit pas la science, le travail et l'émulation. Où l'on enseigne à chacun ce qui lui permettra de jouer plus tard son rôle de citoyen et d'homme.»

M. Péciaux. — Vous confondez contenu et méthode. C'est trop facile.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — «Ce n'est pas un instrument de lutte des classes. Notre école publique s'est fondée sur toute une série de valeurs qui n'étaient pas seulement des valeurs du XX^e siècle, mais qui restent à la base de la construction de toute société civile. Si on les abandonne, on est en crise.»

M. Péciaux. — Je ne dis pas le contraire.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Mme Jortay a défendu une autre philosophie de l'école.

M. Péciaux. — Je crois que les objectifs doivent être bien précisés, biens définis et qu'il faut des projets éducatifs. Par contre, je suis contre tout système tendant à démolir tout moyen de démocratisation des études. Pour le moment, monsieur le ministre, vous confondez contenu et méthode.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — En quoi démolissons-nous le contenu des études? En allant à l'essentiel, peut-être?

Et lorsque le journaliste demande si ces valeurs ne vont pas à contre-courant de l'évolution générale des sociétés, ...

M. De Bondt. — Je l'ai lu, monsieur le ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — ... il répond avec la même netteté: «Mais je suis contre cette évolution! La vraie liberté s'est fondée sur une série de contraintes librement acceptées.»

M. Désir a bien voulu souligner quelques traits positifs contenus dans le *Rapport sur l'enseignement du français*.

Dans ma réponse, je m'inscris en faux contre l'affirmation de M. Humblet en ce domaine, mais il est vrai qu'il n'appartient plus au même groupe politique que M. Désir.

Je remercie donc M. Désir et lui apporte quelques précisions.

Il me demande si le *Rapport sur l'enseignement du français* a été diffusé largement et s'il aura une influence sur les programmes de français.

Je veux rassurer M. Désir et essayer de convaincre M. Humblet; on peut toujours espérer! Ce rapport, je l'ai fait envoyer dans toutes les écoles d'enseignement secondaire et supérieur, et dans toutes les universités francophones.

Tous les avis favorables que j'ai reçus jusqu'à présent prouvent la justesse de cette analyse qui, enfin, ose dire ce que la majorité silencieuse pensait en son for intérieur.

Mais je ne veux pas seulement dissenter à propos du français. Je veux que les intentions soient traduites dans les actes. Et hier précisément, j'ai reçu les projets de modification de programmes que les inspecteurs de français, à ma demande, ont rédigés pour l'enseignement secondaire.

Depuis deux ans, les choses ont bougé. Je n'estime pas que les réformes apportées sont suffisantes.

Elles seront poursuivies parce qu'elles sont l'expression d'un besoin profond.

Je dirai encore à M. Humblet qu'il n'y a pas d'augmentations cumulées pour les professeurs de français. Je veux en apporter la confirmation, leur horaire sera augmenté d'une heure et non de deux heures.

MM. Bock, Lutgen, Désir et Mouton ont commenté, en sens divers, l'événement que constituait, en Commission nationale du Pacte scolaire, le feu vert allumé devant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental.

L'arrêté fixant les nouvelles normes est en préparation. Il sera, conformément à la tradition, communiqué à la Commission du Pacte scolaire. Nous nous orientons vers un système qui tempère le capital-périodes par des contraintes minimales inspirées par le souci de préserver la qualité de l'enseignement.

On ne pourrait admettre qu'une fonction administrative soit créée au prix de classes surpeuplées, par exemple.

Il va de soi — cette question fut posée également — que le comité de consultation syndicale aura à connaître de cet arrêté.

L'arrêté portant rationalisation et programmation de l'enseignement fondamental a été envoyé au Conseil d'Etat pour avis. Il sera adapté en fonction des remarques de cette haute juridiction. La Commission nationale du Pacte scolaire aura connaissance des modifications éventuellement apportées, et par conséquent de l'avis du Conseil d'Etat.

M. Mouton, qui trouve ainsi réponse à ses questions, veut savoir quelles garanties ont été données à un des partis signataires. Le sort des écoles expérimentales et les conditions d'apparition des écoles pluralistes préoccupent, en effet, certains de nos partenaires.

Le gouvernement a confirmé que la solution aux problèmes évoqués devait être cherchée au sein d'un groupe de travail technique. Cet engagement sera respecté. Ce groupe de travail est convoqué pour le mardi 22 mai à 14 h 30 à mon cabinet.

Pour rassurer M. Désir, j'ajoute que lorsque la tenue d'une classe, soit maternelle, soit primaire, est confiée à deux titulaires dans l'enseignement primaire, toutes les dispositions utiles sont prises et communiquées par circulaire aux écoles, afin que cette situation nouvelle ne nuise pas à la qualité de l'enseignement. Une intense collaboration et un réel esprit d'équipe doivent s'installer entre les cotitulaires d'une même classe. Ce type d'organisation scolaire prépare d'ailleurs l'élève à son entrée dans le secondaire. Il constitue une des formes de l'assouplissement du titulariat, dont la pratique, déjà préconisée par mes prédécesseurs, tend à se répandre.

M. Désir s'étonne encore de ne pas voir figurer dans le budget un poste relatif aux manuels et fournitures scolaires dans l'enseignement secondaire.

Je le renvoie à l'article 16, 1^o, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire qui prévoit que la date d'entrée en vigueur de la disposition relative à la gratuité des manuels et fournitures scolaires dans l'enseignement secondaire sera déterminée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. L'entrée en vigueur sera en effet fonction des possibilités budgétaires du gouvernement.

Avec cette réponse, je suis entré dans le domaine de l'enseignement secondaire.

Mes chers collègues, l'enseignement secondaire ne laisse personne indifférent. MM. Bock, Hismans, Coen et Mouton ont exprimé à son égard des inquiétudes auxquelles je me dois de répondre. M. Coen nous a adressé il y a quelques instants un long plaidoyer en faveur des écoles rurales.

Je suis conscient des difficultés que présente pour certains chefs d'établissement des régions rurales la législation prise en faveur des écoles rurales.

Il me paraît cependant nécessaire de cerner la définition de ce type d'école par des critères de population scolaire, de distances entre établissements et de densités de population.

Ces différents paramètres peuvent parfois conduire à des choix difficiles comme ceux que vous citez dans vos interventions, spécialement M. Coen.

Un exemple souvent cité montre qu'une école dont la population augmenterait sensiblement, preuve incontestable de son succès et de son sérieux, ne pourrait plus profiter des dispositions favorisant les écoles rurales.

Malheureusement, lorsqu'il s'agit de légiférer, il faut bien établir des critères qui, par définition, paraîtront toujours injustes à ceux qui ne peuvent en profiter.

Aussi suis-je d'avis de nous tourner vers une autre formule d'organisation des écoles qui va accroître considérablement l'autonomie de gestion, mais aussi l'autonomie pédagogique.

Le gouvernement s'est exprimé dans ce sens lors de la rédaction du projet de loi de redressement que le Parlement va prochainement discuter en séance publique et qui est actuellement examiné en commission de la Chambre. Dans la nouvelle formule, les chefs d'établissement seront investis de l'entière responsabilité d'organiser leur école. Cette responsabilité consistera à attribuer, par établissement et en fonction de la population scolaire, un capital-périodes dont l'utilisation sera concertée au niveau de l'école: le chef d'établissement consultera le personnel enseignant sur l'orientation pédagogique à donner à l'école.

M. Péciaux. — Ce sera réanimer la concurrence scolaire.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je crois que ce ne sera pas mauvais, parce que chaque chef d'établissement devra être conscient des besoins de sa région et de l'enseignement qu'il doit proposer aux parents qui veulent évidemment assurer à leurs enfants une orientation bien déterminée, en fonction des capacités.

M. Péciaux. — C'est du marketing. Considérez-vous ce secteur de l'enseignement comme un rayon de grand magasin?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous réclamez tous plus d'autonomie et lorsqu'on vous en donne, vous n'êtes pas satisfait.

M. Hismans. — Vous donnez plus d'autonomie, mais avec moins de moyens.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous changez d'avis régulièrement. Vous avez critiqué le fait que l'enseignement de l'Etat n'aurait pas autant d'autonomie de gestion que l'enseignement libre. Or, quand on accorde cette autonomie, vous vous en plaignez.

M. Hismans. — Mais vous donnez moins de possibilités d'emploi!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je me permets d'insister une nouvelle fois sur l'intérêt qu'il y a pour les petites écoles, à ne pas disperser leurs forces dans de trop nombreux choix d'options mais à concentrer leurs efforts sur quelques orientations d'études solides, polyvalentes et bien adaptées à leurs clientèle potentielle.

Les coefficients qui seront accordés par élève seront fixés par arrêté royal comme le prévoit le projet de loi de redressement. Ils seront appliqués suivant la taille des écoles, les régions où elles sont implantées, les formes d'enseignement et les niveaux d'enseignement. Ce mode d'organisation doit permettre à nos petites écoles de se défendre d'une manière plus efficace par une utilisation rationnelle de leur « capital-périodes ». Elles pourront, en effet, assurer la finalité de certaines filières.

J'espère assurer ainsi la survie de nos petites écoles rurales.

J'en arrive maintenant à l'enseignement à horaire réduit.

Traitant de cet enseignement, M. Hismans d'abord, M. Péciaux ensuite, ont puisé leur inspiration dans une presse qui — c'est son droit — a partagé sur le sujet le scepticisme de l'opposition socialiste. Je vais vous démontrer qu'il y a une autre information disponible à qui la demande.

Une réunion s'est tenue en mon cabinet, le 8 mai dernier. En voici les résultats.

Nous avons établi la liste des filières professionnelles organisables par unités capitalisables.

Je vais les citer pour bien vous prouver qu'il y a une évolution absolument favorable dans ce domaine:

1. Opérateur de machines — première qualification de Fabrimétal;
2. Monteur de fabrication — profil de Fabrimétal;
3. Installateur-électricien;
4. Habillement — premier niveau qualification;
5. Maçon — premier niveau construction — gros œuvre;
6. Français — connaissances minimales;
7. Mathématique — connaissances minimales;
8. Mécanicien automobile;
9. Mécanicien station-service;
10. Réparateur d'appareils électroménagers;
11. Aménagement de l'habitat et des magasins;
12. Soudure;
13. Horticulture;
14. Boucherie-charcuterie;
15. Service aux personnes — art culinaire;
16. Tertiaire — employé de bureau;
17. Dactylographie;
18. Formation économique, sociale et familiale, volet éducatif, avec six unités différentes à l'intérieur de cette formation;
19. Education physique — maître nageur, planche à voile, kayak.

D'autres filières sont en préparation: agriculture, boulangerie-pâtisserie, tondeuse à gazon, moteur à deux temps. Les établissements d'enseignement de l'Etat en seront évidemment informés dans les jours qui viennent.

Des inspecteurs généraux extrêmement compétents faisant partie de mon cabinet et de mon administration s'en sont préoccupés. Tout ceci devait être bien préparé pour être mis à la disposition des enseignants.

M. Hismans. — Au 1^{er} septembre?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Mais ne me dites pas comme vous l'avez fait à cette tribune: «En mai c'est trop tard!» Vous accédez par là même l'idée qu'il y aurait quatre mois neutralisés dans une année civile pour raisons de vacances ou de préparation de vacances!

Nous sommes au début du mois de mai et la rentrée, pour cet enseignement à horaire réduit, n'est tout de même pas prévue pour le mois de juin, de juillet ou d'août.

M. Hismans. — Non, mais pour le mois de septembre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — C'est avec des propos pareils qu'on porte préjudice aux enseignants dans l'opinion publique!

M. Hismans. — Vous savez très bien que lorsqu'une information est donnée à la fin du mois de mai, il est souvent trop tard pour que la mesure entre en pratique en septembre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Permettez-moi de vous dresser un bilan de ce qui a été fait en ce qui concerne l'exécution de la loi du 29 juin 1983.

Je viens de signer l'arrêté royal fixant les modalités de délivrance du certificat de base prévu dans l'article 6 de la loi. Ce certificat sera délivré aux élèves ayant achevé avec fruit l'enseignement primaire ordinaire ou spécial.

Le même certificat pourra être délivré aux élèves ayant terminé avec fruit la première année de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécial.

C'est une des conséquences des engagements pris lors du vote de la loi. Un certificat équivalent pourra également être délivré après la réussite de la deuxième année de l'enseignement professionnel.

Le certificat de base pourra également être obtenu après réussite de l'examen tel qu'il est organisé par l'arrêté royal du 15 avril 1953.

Quant à l'arrêté royal du 30 juillet 1976 fixant les conditions d'accès et de passage dans l'enseignement secondaire de plein exercice, il a été complètement revu.

Ceci était nécessaire et indispensable. Ici aussi, le travail est terminé.

Etant donné les nouvelles conditions d'accès en deuxième et troisième années de l'enseignement professionnel — suppression des seules conditions d'âge — et la politique de revalorisation de l'enseignement professionnel que je veux réaliser — passerelles possibles vers l'enseignement technique ou général et accès au certificat d'enseignement secondaire inférieur et même, dans certaines conditions, au certificat d'enseignement secondaire supérieur —, la consultation a été entamée depuis plusieurs mois avec les responsables de tous les pouvoirs organisateurs.

Il y a accord complet sur les nouveaux principes à adopter en la matière avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs et entre les deux cabinets de l'Education nationale. Cet accord est une réalité depuis le 10 mai, c'est-à-dire depuis quelques jours seulement, mais cela nous a amenés à procéder à de très nombreuses consultations.

M. Hismans. — Quand comptez-vous diffuser ces instructions dans les écoles?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Laissez-moi achever mon explication. Vous demandez toujours qu'on se consulte et que l'on consulte. J'en suis maintenant à la phase suivante.

Parce qu'une telle mise en place est difficile, une dernière consultation générale sera organisée le 23 mai 1984. Des instructions pourront alors être rédigées définitivement et envoyées à tous les établissements scolaires.

M. Hismans. — Elles arriveront fin juin!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Mais non! Si nous avons terminé le 23 mai, dans un délai de quelques jours, les instructions peuvent parvenir aux établissements scolaires, après avoir été établies lors de la concertation entre les deux ministres et les pouvoirs organisateurs. On nous reproche toujours de ne pas prendre l'avis des pouvoirs organisateurs! Cette fois, nous l'avons fait. Ils sont déjà au courant du travail accompli.

J'en arrive à la mise en place de la commission paritaire prévue par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983.

Cette commission, présidée par le directeur général de l'enseignement secondaire, est composée paritaire par des représentants du ministère de l'Education nationale — secteur francophone — et par des représentants de l'exécutif de la Communauté française.

Elle est chargée de donner un avis sur les formations susceptibles d'être reconnues comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire à temps partiel.

La seule demande introduite à ce jour concerne la formation permanente des classes moyennes.

Tout porte à croire que l'avis sera donné rapidement; je pourrai alors prendre ma décision.

M. Windels. — Votre commission est-elle déjà prête, monsieur le ministre?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — La commission a été constituée. Nous avons demandé à la communauté de désigner ses représentants; le ministère a désigné les siens. Nous pouvons maintenant examiner la demande introduite pour la formation des classes moyennes.

M. Hismans. — Il n'y a toujours rien!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Comme cette formation bénéficie déjà d'une longue expérience, tout cela pourra se faire dans de bonnes conditions.

M. Hismans. — Ce n'est encore qu'une demande!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Enfin, je vous rappelle que des séances d'information pour la mise en place de l'enseignement à horaire réduit dans l'enseignement de l'Etat auront lieu, le 18 mai à Verviers, le 22 mai à Bruxelles, le 24 mai à Mons et le 29 mai à Jemelle. Tous les chefs d'établissement et les directeurs de CPMS y seront présents et recevront tous les éclaircissements nécessaires.

Nous sommes au bout de ce travail que j'ai suivi personnellement et sur lequel j'ai relancé, très souvent, mon administration et mes collaborateurs. Je leur rends hommage d'avoir traité aussi efficacement ce dossier. Vous exprimez des critiques mais un enseignement à horaire réduit ne peut être organisé sans une grande prudence. Nous avons raison de persévérer; nous y sommes contraints par l'entrée en vigueur de la loi votée l'année dernière.

Vous nous aviez dit que nous ne réussirions pas la rentrée scolaire de l'année passée. Nous l'avons réussie: les élèves arrivés en plus grand nombre en première B ont pu être accueillis et leur année scolaire se déroule dans de bonnes conditions. Il n'y a pas de raison que nous ne franchissions pas, avec succès, l'étape suivante le 1^{er} septembre prochain. Vous me direz à nouveau, comme l'année dernière, d'attendre, de retarder d'un an. Nous ne pouvons plus attendre. Nous devons avoir aujourd'hui un enseignement professionnel plus adapté aux nécessités. Nous sommes, dans la Communauté économique européenne, le pays qui, pour les unités capitalisables, a mené la recherche le plus loin; ces unités capitalisables seront introduites dans l'enseignement dans le plus bref délai.

M. Mouton conteste les correspondances européennes que j'ai établies et il célèbre l'effort fait, en France, en faveur de l'Education nationale.

Je le renvoie simplement aux chiffres cités dans le rapport de la commission de la Chambre. Les renseignements qui y figurent m'ont été communiqués par mon collègue français M. Savary.

Il est possible que M. Mouton et moi n'interprétions pas les chiffres de la même façon. Mais je veux lui rappeler que la part du budget de l'Education nationale dans le budget général de l'Etat est passé en France de 17,2 p.c. en 1981 à 15,8 p.c. en 1982.

Vous avez dit que depuis 1981 la France consacrait un budget plus important à l'Education nationale. Sur base des chiffres communiqués, je constate une diminution en 1982 par rapport à 1981 et une faible progression en 1984. Mais le pourcentage n'est cependant que de 16,2

p.c., c'est-à-dire moins qu'en 1981, lorsque vos amis sont arrivés au pouvoir.

J'en arrive maintenant à l'interpellation que M. Mouton a développée, prenant en quelque sorte le relais de M. Péciaux.

C'est un débat de droit que nous propose notre collègue.

En effet, pour espérer des effets pratiques de son interpellation, l'honorable membre conviendra qu'il n'eût peut-être pas fallu attendre la fin de l'année scolaire pour évoquer à nouveau l'accès des élèves de 14 ans à la troisième professionnelle.

Je rappelle les faits: les élèves nés en 1969, qui avaient déjà accompli une deuxième année professionnelle, ont pu passer en troisième année professionnelle, qu'ils aient ou non effectué une première année dans l'enseignement secondaire.

Les enfants qui n'avaient pas suivi une première année de l'enseignement secondaire sont entrés en deuxième année professionnelle en septembre 1982 de manière tout à fait réglementaire et conforme au droit en vigueur à l'époque. Une loi ne pouvant rétroagir, sauf disposition expresse, nous ne pouvions pas, sous peine de commettre une illégalité, empêcher que les situations régulièrement acquises ne sortissent pas les effets qui y étaient attachés. Les nouvelles dispositions de la loi imposant le passage par les deux premières années de l'enseignement secondaire ne pouvaient donc être appliquées aux enfants qui avaient accédé directement à la deuxième professionnelle sous l'empire de l'ancienne législation.

Il m'apparaît en définitive, dans ce cas précis, que notre décision est tout à fait conforme au principe général de la non-rétroactivité des lois. A défaut d'indication explicite, les enfants qui avaient régulièrement accédé à la deuxième professionnelle sans passer par une première année de l'enseignement secondaire pouvaient donc régulièrement accéder à la troisième professionnelle.

Ces élèves ne sont donc absolument pas en situation irrégulière et partant illégale. La disposition qui leur a permis de poursuivre leur cursus scolaire comme prévu est régulière quant au fond et conforme aux principes généraux du droit. Le passage obligé par les deux premières années de l'enseignement secondaire ne concerne que les élèves qui abordent ce niveau pour la première fois et nullement ceux qui sont déjà en cours d'études dans ce niveau.

J'ai aussi traité la première observation de M. Mouton relative au principe de la non-rétroactivité des lois. Venons-en à la seconde, relative, celle-ci, à la « défense des situations acquises ».

Traitant de la possibilité offerte aux élèves nés en 1969, qui n'avaient pas encore abordé l'enseignement secondaire pendant l'année scolaire 1982-1983, d'entrer en deuxième professionnelle à l'âge de 14 ans et d'accéder directement à la troisième professionnelle, je confirme ma réponse à M. Péciaux. Cette mesure n'était pas prévue dans la loi. Elle a donc un caractère exceptionnel et transitoire. Il nous parut, à mon collègue et à moi-même, que nous ne pouvions pas décevoir les espérances que des jeunes auraient légitimement nourries, d'entrer directement en deuxième ou en troisième professionnelle.

Vous vous étonnez, monsieur Mouton, de la procédure suivie: « Une décision est prise, mais, aucune circulaire n'est envoyée pour en notifier la teneur. » Il faut distinguer entre les mesures qui touchent directement aux conditions de subventionnement et d'autres mesures qui relèvent plus directement de l'appréciation de chaque pouvoir organisateur.

Je répète donc que je n'ai pas voulu envoyer de circulaire générale à tous les établissements scolaires pour les informer de ma décision parce que mon but n'était pas de faciliter l'entrée directe des élèves de 14 ans en troisième professionnelle, mais, au contraire, de les inciter à suivre un cursus scolaire normal, tel que prévu par la loi du 29 juin 1983.

C'est en ma qualité de pouvoir organisateur de l'enseignement de l'Etat que j'ai décidé de ne pas donner à ces mesures et plus particulièrement à la seconde la publicité habituelle.

En effet, le bénéfice de cette mesure transitoire ne devait profiter qu'aux seuls jeunes qui avaient réellement espéré pouvoir entrer en troisième professionnelle avant que la nouvelle loi soit votée.

Les conséquences néfastes que prévoit l'honorable membre me semblent surfaites.

Il est bien évident que les jeunes ne pâtiront pas de ces mesures; en effet, dans le cadre des modifications qui seront apportées à l'arrêté royal du 30 juillet 1976, les dispositions nécessaires seront prises pour régulariser la situation de ces jeunes.

M. le Président. — Après la réponse que vient de donner M. le ministre à l'interpellation de M. Mouton, puis-je déclarer l'incident clos? (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi.

La parole est continuée à M. Bertouille, ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Enfin, par deux fois, monsieur Mouton, vous avez proclamé le caractère néfaste de la loi sur l'obligation scolaire. Puis-je vous rappeler que cette loi consacre une pratique, dont la majorité des familles de ce pays est convaincue, à savoir qu'il est souhaitable et nécessaire que les jeunes se constituent le meilleur bagage scolaire possible?

Si 90 p.c. des jeunes entamaient des études secondaires spontanément, avant le vote de la nouvelle loi, c'est que cela correspondait à une nécessité évidente.

Qualifier de néfaste la loi qui consacre cette pratique me paraît relever plus de la polémique gratuite que de l'analyse sociologique.

Les prochains arrêtés d'exécution de la loi du 29 juin 1983 contribueront, je l'espère, à rassurer définitivement notre honorable collègue et M. Péciaux. J'espère que je ne ferai pas l'objet d'une troisième interpellation, lorsque l'arrêté de 1976 aura été modifié et que nous aurons apporté les redressements indispensables et ramenés dans le bon droit ce que nous avons dû faire dans l'intérêt des enfants.

J'en reviens au budget.

M. Bock a développé une critique pertinente de l'examen de maturité. Il est vrai que cet examen, tel qu'il est toujours organisé aujourd'hui, ne répond pas à sa finalité.

Qu'en attend-on, en effet?

Qu'il dise à l'étudiant, et par là à ses parents, s'il est capable de réussir des études de niveau universitaire.

La manière dont la loi de 1964 est appliquée ne donne pas une réponse fiable à cette question. Le pourcentage d'échecs à l'université en est la preuve.

Il est superflu de revenir ici sur toutes les critiques qui ont été formulées, fort justement, à ce propos.

Il faut donc modifier les textes, mais le problème est fort délicat pour plusieurs raisons:

1° Il s'agit d'abord de tester un ensemble complexe de capacités: les connaissances, les qualités intellectuelles générales, le maniement des langages fondamentaux, la force de caractère, etc.;

2° Le système doit être compatible avec le souci de ne pas prononcer un verdict prématuré;

3° La décision prise aura, inévitablement, des conséquences sur le mode de financement des universités;

4° Elle en aura sur la réforme de la loi, sur la collation des grades académiques et spécialement sur le rôle assigné aux candidatures.

Cette complexité même et l'interconnexion entre plusieurs lois demandent beaucoup de circonspection et entraînent un travail considérable.

Je ne suis d'ailleurs pas le premier titulaire du département à se préoccuper de la remise en cause de l'examen de maturité.

Ce problème fait partie des préoccupations de l'actuel gouvernement. Mais vous comprendrez, par ce qui précède et par tout le travail urgent de ces derniers mois, que nous n'ayons pas, jusqu'ici, pu aboutir.

A MM. Hismans et Deworme qui m'interrogent sur l'enseignement de promotion sociale, je répondrai que l'économie résultant de la diminution de 50 p.c. de l'ancienneté barémique des définitifs n'est pas aussi minime qu'on le laisse entendre.

Pour les deux départements, elle est estimée, en termes budgétaires, à 496 millions, ce qui représente quelque 700 charges complètes.

Gouverner, c'est choisir. Il fallait choisir: ou bien maintenir l'ancienneté barémique à 100 p.c. ou bien créer de l'emploi.

Nous avons choisi la seconde solution.

M. Hismans. — Cela ne crée pas d'emploi, monsieur le ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Croyez-vous? Il y a beaucoup de départs, de démissions, de réductions de charges, ce qui ouvre de nombreux emplois.

A l'instar de ce qui se fera dans l'enseignement supérieur, nous envisageons d'introduire, dans l'enseignement de promotion sociale, des chargés de cours-conférenciers. Et cela, en vue d'atteindre trois objectifs :

— Respecter les impératifs budgétaires : ces conférenciers seront payés à la prestation;

— Donner du travail au plus grand nombre : les charges de cours seront confiées à des enseignants sans travail ou qui n'ont que des prestations incomplètes, tout au moins pour les cours ne nécessitant pas le recours à des spécialistes;

— Veiller à la qualité de l'enseignement en maintenant la possibilité de recourir à des personnes qualifiées et expérimentées venant de l'extérieur. C'est une pratique que vous connaissez bien, monsieur Hismans, puisque la province de Hainaut la développe dans une série de disciplines. Au centre d'enseignement pour policiers, notamment, ce sont des chargés de cours-conférenciers qui sont désignés d'une année à l'autre, les matières étant réparties en fonction des compétences de chacun. Les cours généraux, notamment le cours de langue maternelle, peuvent être assurés par de jeunes régents ou licenciés qui complètent ainsi, comme conférenciers vacataires, d'autres charges incomplètes.

M. Hismans. — Dans la province de Hainaut, les conférenciers cumulent. Peut-être pas pour la langue maternelle.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Dans les centres d'enseignement pour policiers, dans les centres provinciaux d'administration, ailleurs encore, les cours de français pourraient être donnés par des régents qui complèteraient ainsi une charge incomplète.

M. Hismans estime qu'en faisant appel à de jeunes temporaires, on diminue la qualité de cet enseignement.

Il s'agit là de propos antijeunes que je dois réfuter.

Pourquoi les jeunes auraient-ils moins de valeur que leurs aînés ? Leur manque d'expérience ne peut-il être compensé par une plus grande faculté d'adaptation aux techniques les plus récentes ?

Je pense notamment aux laboratoires de langues.

Je connais des écoles d'enseignement de promotion sociale où des régents et régentes enseignent dans le degré inférieur avec beaucoup de compétence.

Je n'en veux pour exemple que l'école de promotion sociale du centre Madou où tous les professeurs comptent moins de cinq ans d'ancienneté; ils font cependant l'objet de rapports très positifs.

En ce qui concerne l'effet des mesures sur la redistribution de l'emploi, une première comparaison entre les mois de janvier 1983 et janvier 1984 fait apparaître que si le nombre de charges complètes est resté le même, le nombre de personnes qui les occupent a augmenté d'environ 200 unités.

Le nombre d'heures redistribuées aux jeunes peut donc être évalué à quelque 1 100.

M. Hismans. — Y a-t-il une étude prospective pour dans dix ans ?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Non.

Les modalités d'octroi des dérogations prévues par l'arrêté royal n° 270 doivent être fixées par un arrêté royal, ainsi que l'a souhaité le Conseil d'Etat.

Cet arrêté sera publié dans les prochaines semaines et pourra être d'application dès le début de l'année scolaire prochaine.

A propos des emplois de direction, je dirai qu'il existe des possibilités d'y pourvoir sans faire appel à des personnes qui devraient les occuper en fonction accessoire.

Ils peuvent être attribués à des enseignants qui n'ont que des prestations incomplètes.

Ils peuvent aussi être confiés à des licenciés ou à des ingénieurs actuellement au chômage. Il n'en manque pas malheureusement, dans la région où vous avez pris votre exemple.

M. Hismans. — Vous recrutez, dès lors, un directeur sans expérience !

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous prétendez, enfin, que l'enseignement de promotion sociale deviendra l'antichambre du plein exercice pour les jeunes professeurs.

Je vous rappelle que l'arrêté royal n° 63 permet déjà d'exercer des prestations incomplètes à la fois dans l'enseignement de promotion

sociale et dans l'enseignement de plein exercice, jusqu'à concurrence d'une fonction complète.

M. Hismans. — Il n'en restera pas.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Le statut de 1969 concernant le personnel de l'Etat n'est pas un statut qui assure une stabilité parfaite. Il est l'œuvre de M. Abel Dubois, qu'on a souvent cité à cette tribune. Il ne s'agit pas d'un enseignement qui permet de rester dans l'établissement scolaire où l'on est entré pour la première fois comme temporaire.

M. Hismans. — Cela concerne l'enseignement du jour plutôt que celui du soir.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — De toute façon, entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement général, une première étape a été accomplie vers une harmonisation totale des deux statuts pécuniaires. En effet, nous désignons maintenant de jeunes candidats enseignants dans des horaires du jour partiels et dans des horaires de promotion sociale, pour qu'ils puissent avoir — autant que faire se peut — une charge complète.

Le droit d'inscription qui sera instauré dans l'enseignement de promotion sociale ne lui portera pas atteinte.

Au contraire, la perception de ce droit d'inscription doit permettre aux établissements de continuer à disposer des moyens de fonctionnement qui leur étaient alloués directement ou par subventions sur le budget de l'Etat, tout en réduisant les dépenses de celui-ci à cet usage.

Cette mesure d'économie a également pour but de dissuader les inscriptions fictives, il en existe, et d'éviter la fréquentation fantaisiste qui nuit à la bonne organisation et au bon fonctionnement des cours tout au long du déroulement des études au détriment des étudiants assidus et persévérants.

M. Hismans. — Ce qu'il faut entendre !

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il s'agit donc bien de revaloriser l'enseignement de promotion sociale, de lui donner plus de « prix » aux yeux de la société. La gratuité totale ne peut plus se concevoir en ces temps difficiles.

Je confirme que les élèves soumis à l'obligation scolaire et les demandeurs d'emplois ne sont pas visés par cette mesure.

Ce dossier doit d'ailleurs être soumis à la Commission du Pacte scolaire. Il sera traité dans le deuxième projet de loi de redressement quand nous aurons pris tous les contacts et effectué les concertations prévus par la loi.

Vous dites que l'enseignement de promotion sociale serait désorganisé, vidé de sa substance, menacé de disparition ! Je ne partage pas du tout cette conviction délibérément alarmiste. A force de dire que quelqu'un va mourir, on en arrive presque à souhaiter sa mort !

M. Hismans. — Vous dites, quant à vous, que tout le monde se porte bien !

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je dis que cet enseignement restera un facteur de promotion de l'individu.

Les mesures prises dans les arrêtés royaux n°s 63 et 64, d'une part, favorisent une redistribution de l'emploi et, d'autre part, précèdent la rationalisation. A ce propos, M. Deworme a émis des conseils judicieux. Je l'en remercie. Ils seront examinés lors de l'étude du plan de rationalisation et de programmation de cet enseignement, qu'on attend depuis plus de dix ans. Nous ne sommes plus à l'époque où tout pouvait être mis à disposition gratuitement et sans trop se soucier d'une gestion réellement prospective.

A titre d'exemple, et sans vouloir polémique, je tiens à vous donner lecture d'une lettre datée du 17 février par laquelle je suis sollicité pour organiser des activités socioculturelles destinées aux élèves de l'enseignement primaire sous le couvert de l'enseignement de promotion sociale.

Je vous donne lecture de cette lettre sans en préciser l'origine :

« Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de solliciter, pour la section céramique de mon établissement, la prolongation de la dérogation accordée aux élèves des écoles primaires de pouvoir s'inscrire au cours bien que ne répondant pas au

critère d'âge de 14 ans habituellement requis pour les cours de promotion sociale.

Depuis la création de la section en 1949, ces jeunes élèves ont toujours été régulièrement inscrits avec l'accord de la direction générale de l'enseignement de promotion sociale, de l'inspection, du service des vérificateurs.

Les arguments essentiels en faveur de cette dérogation résident :

1° Dans le fait de l'habileté manuelle de ces enfants leur permettant de réaliser des œuvres avec de meilleurs résultats que bon nombre d'adultes;

2° Dans l'absence de concurrence éventuelle avec les cours du jour où une telle formation n'existe pas.

Afin de régulariser la situation des inscriptions de nos jeunes élèves, je vous saurais gré de renouveler cette dérogation pour les années à venir.»

Vous constaterez qu'il s'agit plus d'enseignement de promotion sociale comme celui dans lequel nous avons enseigné, monsieur Hismans.

Vous comprendrez que, même si les intentions sont louables, je ne puis souscrire à pareille demande, même si elle me vient du Sud-Luxembourg!

M. Deworme m'interroge aussi sur les possibilités d'adaptation de l'enseignement de promotion sociale et notamment à propos de l'informatique.

Qu'il ne s'inquiète pas outre mesure, cet enseignement sera impliqué dans le projet Ose, c'est-à-dire l'ordinateur au service de l'enseignement, en étroite collaboration avec les cinq centres universitaires. Des contacts sont, dès à présent, pris en ce sens.

Je tiens donc à vous rassurer, l'enseignement de promotion sociale, auquel près de 100 000 jeunes font confiance, continuera à servir la société sans, pour autant, qu'on s'en serve impunément!

M. Désir a soulevé le problème des mises en disponibilité et des réaffectations.

Pour l'enseignement subventionné, la commission de réaffectation a pu remettre au travail les 1 898 personnes qui avaient perdu leur emploi : 1 727 pour l'enseignement libre sont touchées par ces mesures et 171 pour l'enseignement officiel.

Un effort sérieux a été fait pour que les inconvénients de ces réaffectations soient réduits au minimum : 90 p.c. des membres du personnel concernés ont pu être réaffectés dès le premier jour de reprises des cours en janvier 1984.

Il n'en reste pas moins vrai que les procédures actuelles de réaffectation sont de plus en plus contestées, aussi bien dans l'enseignement de l'Etat que dans l'enseignement subventionné.

M. Hismans. — Cela, c'est exact.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Des formules plus souples et plus efficaces doivent être recherchées; mes services les étudient.

En ce qui concerne l'application de l'article 165 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des enseignants de l'Etat, je signale à M. Désir que l'instituteur de l'Etat qui tombe en disponibilité alors qu'il compte 50 ans d'âge et 30 années de services n'est pas mis à la pension d'office.

Un projet d'arrêté royal précisant la portée de l'article 165 sera publié incessamment. Il prévoit que nul ne pourra être mis ou maintenu en disponibilité s'il compte 60 ans d'âge et 30 années de services.

L'enseignement supérieur de type court a fait l'objet d'interventions variées. M. Mouton nous dit que l'arrêté royal n° 301 constitue une mini-rationalisation!

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que l'arrêté royal n° 64 du 20 juillet 1982 avait déjà fixé des minima de population scolaire pour les sections de l'enseignement de promotion sociale. A l'époque, on n'a pas dit qu'il s'agissait d'une mini-rationalisation.

L'arrêté royal n° 301 du 31 mars 1984 fixant la population scolaire minimale des sections de l'enseignement supérieur de type court, poursuit les mêmes objectifs tout en tenant compte du caractère spécifique de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice.

La philosophie contenue dans les deux arrêtés précités est identique.

Il s'impose, en effet, de fixer pour tous les niveaux d'enseignement des normes de population minimale afin d'éviter que des moyens budgétaires réduits soient par trop dispersés.

Une première estimation des effets budgétaires des arrêtés royaux numérotés relatifs à la fixation de population minimale par section et à l'attribution d'un capital-périodes par catégorie dans l'enseignement supérieur de type court donne, pour 1984, tenant compte de la prise d'effet des arrêtés au 1^{er} septembre 1984, une économie de l'ordre de plus ou moins 6 000 000 de francs dans une hypothèse minimaliste à quelque 14 000 000 de francs dans une hypothèse maximaliste et de plus ou moins 30 000 000 de francs dans une hypothèse minimaliste à quelque 68 000 000 de francs dans une hypothèse maximaliste pour 1985.

Ces deux hypothèses sont à envisager suivant la situation au 1^{er} septembre prochain, puisque nous allons assister à un certain nombre de regroupements, de fusions de sections de l'enseignement supérieur de type court. Cela «bouge», mais nous ne connaissons pas encore la situation exacte.

Il est certain que l'arrêté royal n° 301 a placé certains pouvoirs organisateurs devant leurs responsabilités. A plusieurs reprises, ils avaient envisagé des regroupements qui n'ont jamais été réalisés puisque l'Etat continuait à subventionner le tout avec une très grande générosité. Aujourd'hui, on a mis ces établissements et ces sections dans l'obligation de procéder eux-mêmes à une mini-rationalisation avant que la rationalisation soit élaborée et décidée définitivement.

Vous vous êtes inquiété également, monsieur Mouton, de la manière dont le libre choix est assuré.

La paix scolaire — j'en ai fait la démonstration en Commission du Pacte scolaire à l'ordre du jour — n'est nullement mise en danger par la fixation de minima de population scolaire dans les sections de l'enseignement supérieur de type court, étant entendu que l'enseignement, tel qu'il existait auparavant, continue,

De plus, afin d'éviter la suppression complète d'un type de section dans l'un des réseaux d'enseignement, si les normes minimales n'étaient pas atteintes, une garantie de maintien d'au moins une section par réseau, par province et par régime linguistique a été instaurée, ce qui constitue autant de garants du respect de la paix scolaire.

M. Mouton. — Voilà au moins une réponse très claire, monsieur le ministre!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'essaie toujours de vous donner des réponses très claires.

M. Désir est intervenu également au sujet de cet arrêté n° 301. Il voit dans la réforme, dans les dispositions qui ont été arrêtées, le camouflage du chômage.

Une étude comparative des systèmes de formation des maîtres dans les pays de la Communauté européenne révèle que tous les pays forment leurs enseignants en trois, voire quatre années.

Soucieux de répondre aux exigences d'une formation scientifique, professionnelle et humaine plus solide, j'estime que l'allongement des études à trois ans est indispensable et doit se réaliser dans les plus brefs délais.

Ceci ne s'applique pas à ceux qui sont actuellement en cours d'étude, mais bien à ceux qui commenceront leurs études prochainement.

Il est notoire que toutes les instances pédagogiques réclament cette mesure depuis de nombreuses années. Des travaux importants quant au contenu des programmes sont réalisés. La qualité de nos futurs maîtres est mon objectif premier.

Que deviennent les écoles spécifiques et uniques?

La clause de garantie introduite dans le texte de l'arrêté royal a pour but de maintenir le libre choix de nos étudiants. Aucune voie actuellement existante dans un quelconque réseau de notre enseignement ne sera totalement fermée.

Aussi faible que soit la population d'une section, celle-ci sera maintenue, si elle est unique dans le réseau et la région linguistique.

En ce qui concerne l'enseignement pédagogique non technique, cette garantie est renforcée par son application non par région mais par province.

Enfin, je remercie Mme Hanquet de sa proposition de collaboration. Je ne manquerai pas de me souvenir de son intervention lorsque auront été entamées les négociations relatives à la rationalisation de l'enseignement supérieur de type court et spécialement de l'enseignement pédagogique.

Mme Hanquet nous dit que dans l'enseignement normal, nous ne serons pas prêts pour septembre 1984 et que nos programmes seront

provisoires. Je veux la rassurer, Le Conseil supérieur pédagogique se réunit lundi après-midi et je participerai à ses travaux.

Depuis plusieurs années diverses commissions ont étudié les problèmes qui se posent et elles ont déjà réalisé des travaux remarquables consacrés aux programmes. Nous aurons donc des résultats et des avis dans les prochains jours.

L'étalement des horaires actuels en trois ans et la refonte des programmes sont concomitants.

Je souhaite que les travaux aboutissent avant la fin de cette année scolaire.

Au sujet des universités, Mme Hanquet a évoqué plusieurs problèmes. Je vais les reprendre succinctement.

Le premier concerne la fixation d'une clé de répartition des crédits.

Le financement futur des universités est à l'étude. Nous l'avons dit en commission de la Chambre, il y a plusieurs mois déjà.

Nous envisageons toutes les hypothèses; aucune n'est encore retenue. Toutefois, du côté francophone, il faut bien constater, je l'ai déjà dit, que l'approbation des plans d'assainissement de six universités, dont les plus importantes, est fondée sur la constance du financement au taux de 1982. C'est, en soi, une clé qui, pour une longue période — 1983-1989 —, a été admise par le gouvernement.

Faut-il aller au-delà, vers une clé communautaire, par exemple?

Elle ne pourrait être supportable que si, en tout cas, elle garantit au moins la constance des ressources promises aux universités francophones. Une clé par réseau — Etat, libre catholique, ULB — serait une forme de pacte. On ne doit pas l'exclure aujourd'hui, car je crains que le système actuel nous conduise à des déséquilibres générateurs de conflits aigus.

La vérité est que le critère unique du nombre d'étudiants — tout le monde le reconnaît — a fait son temps: certes l'équilibre est rétabli entre les institutions; donc le but est atteint, mais le critère risque de se retourner contre les universités en raison de l'évolution démographique. Le problème est donc difficile, puisqu'il faut innover, et les clés n'en sont évidemment qu'un aspect.

Mme Hanquet a parlé des investissements à court terme.

Ici encore, le problème se pose en termes nouveaux: sauf exceptions rares mais importantes, les universités sont, grosso modo, achevées et on peut dire qu'il n'existe plus de grands besoins en bâtiments.

Le gouvernement a comblé le vide des années 1980, 1981 et 1982 par l'arrêté royal n° 167. Il a en outre programmé l'achèvement du CHU de Liège.

Mil neuf cent quatre-vingt-deux a été une année blanche. Il faut à présent analyser les besoins réels d'achèvement et y répondre; établir une vitesse de croisière dans le domaine du gros entretien de tous les bâtiments.

Mme Hanquet me dit qu'il faut améliorer le potentiel scientifique en hommes et en équipements, assurer la formation continuée, s'ouvrir aux réalités et à l'environnement économique et culturel, penser au tiers monde. Je suis preneur, mais il me faut des ressources à distribuer aux universités dont on multiplierait ainsi les missions. Il est trop simple de dire: «L'université n'a qu'à ...» mais pour remplir ces missions, il lui faut des moyens.

Bref, c'est une affaire de gouvernement; vous savez qu'il y est sensible. Le ministre de l'Education nationale estime, comme le ministre de la Politique scientifique, que c'est une priorité absolue en vue du redressement.

C'est pourquoi nous tentons de rationaliser, de dépasser les clivages paralysants, d'optimiser l'usage des ressources, d'instaurer la concertation, d'accroître le potentiel scientifique indispensable.

M. Humblert et M. Pécriaux ont parlé du projet de loi relatif à la fusion des universités de Mons. Ils savent comme moi qu'il s'agit d'un projet gouvernemental; le gouvernement l'a confirmé. La discussion générale est terminée en commission de l'Education nationale du Sénat, tous les articles ont été adoptés et on n'attend plus que le vote final. Je veillerai à ce que, à la demande du gouvernement, ce point soit réinscrit à l'ordre du jour des travaux de la commission du Sénat.

Mme Maes m'a interrogé au sujet de l'organisation de cours à Charleroi, par l'Université catholique de Louvain et par l'Université libre de Bruxelles, dans le cadre du Cunic.

Le 23 novembre 1983, le conseil d'administration de l'UCL a décidé d'organiser, à partir de février 1984, une licence en génie biomédical à Charleroi. Il s'agit du dédoublement d'une licence déjà organisée à Louvain-la-Neuve, et qui répondait à une demande de l'ASBL Centre universitaire de Charleroi.

Le 30 novembre 1983, le délégué du gouvernement près l'Université catholique de Louvain m'a adressé un recours contre cette décision, fondé sur la loi du 28 mai 1971 qui limite l'Université catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles dans leurs implantations géographiques.

Considérant que l'installation de l'Université catholique de Louvain à Charleroi est effectivement contraire à la loi, j'ai accueilli le recours du délégué du gouvernement. L'Université catholique de Louvain a alors fait valoir que l'ULB organisait des enseignements à Charleroi, dans le cadre d'une convention avec le Cunic.

J'ai pu vérifier cette affirmation, tout en constatant que le délégué du gouvernement auprès de l'Université libre de Bruxelles n'avait pas pris, à l'époque, de recours contre cette décision.

Dans le souci que les deux institutions soient traitées de façon strictement égale, j'ai porté la question devant le Conseil des ministres. Celui-ci a décidé, le 17 février 1984, de réclamer des commissaires et délégués du gouvernement auprès de toutes les universités un inventaire des enseignements universitaires organisés en contravention avec les dispositions de la loi du 28 mai 1971. Le gouvernement a également décidé, ce même 17 février, de ne pas subsidier les étudiants qui fréquentent un enseignement non conforme à cette loi, c'est-à-dire l'enseignement de l'ULB et de l'UCL à Charleroi.

Des réponses qui me sont parvenues, et des rapports que je possède, je ne puis conclure avec certitude que l'initiative prise par l'Université de Mons d'implanter sa faculté de médecine soit illégale. L'étude de ce dossier doit encore être approfondie.

En tout état de cause, je signale que l'Université de Mons soutient cette initiative par des moyens qu'elle puise dans son enveloppe budgétaire. Cette enveloppe n'est pas augmentée d'un franc à la suite de cette initiative.

Les prochaines lois de redressement — la première est à l'examen en commission de la Chambre et la seconde le sera après les vacances parlementaires — vous apporteront des éléments concrets de réponse; il a été décidé de traiter ce problème dans le deuxième projet de loi de redressement dont le gouvernement arrêtera le texte avant les vacances parlementaires. Il pourra ainsi être discuté et voté avant le budget des Voies et Moyens de l'année prochaine, ou simultanément.

Mme Hanquet s'est préoccupée également de la réforme de la collation des grades académiques. Elle l'attend depuis longtemps et nous voudrions nous y consacrer, mais elle est liée au financement, à l'examen de maturité, à la rationalisation, bref au qualitatif dont j'ai parlé dans mon discours introductif. Nous voulons à présent nous y consacrer, après les nécessaires efforts qui ont été faits sur le quantitatif.

Répondant encore à une observation de Mme Hanquet, je dirai qu'il en va de même de la redéfinition de la fonction à temps plein à l'université, ce qui devrait apporter une réponse rapide aux préoccupations de l'Université catholique de Louvain, et de la personnalité juridique des universités de l'Etat. Des projets précis font l'objet d'une concertation avec les plus hautes autorités académiques.

Enfin, je suis heureux que Mme Hanquet m'ait interrogé quant à la pension du personnel scientifique des universités libres. Le gouvernement, tout le gouvernement — j'y insiste —, a décidé de la proposer au Parlement dans la seconde loi de redressement qu'il lui soumettra.

Mme Hanquet a aussi évoqué le difficile problème de la pension du Pato, du personnel administratif, technique et ouvrier, des universités libres.

Le Pato ne répond aujourd'hui à aucune norme, ni à aucun cadre précis. Comment, dès lors, décider des pensions d'un personnel important et imprévisible en nombre et en grades? Ce serait imprudent de la part du gouvernement.

Autre question: faut-il fonctionnariser le Pato des universités libres? Celles-ci le souhaitent-elles?

La question, si pertinente soit-elle, n'est pas simple. Jusqu'ici, les propositions chiffrables et précises des universités libres font défaut.

Tant que nous n'aurons pas des situations bien claires, bien précises, bien chiffrées, nous ne pourrions pas aller de l'avant dans ce domaine.

Je voudrais fournir, pour ma part, quelques précisions à Mme Lydia De Pauw au sujet des établissements scientifiques nationaux, puisqu'elle a interrogé les deux ministres à ce sujet.

De cette tribune, je veux à la fois être clair et précis et faire preuve de sang-froid. En effet, trop de déclarations intempestives ont été faites : elles étaient inutiles même si elles furent bien orchestrées et relayées dans les médias.

Première question : qui a pris, dès octobre 1983, l'initiative de préparer un avant-projet d'arrêté royal numéroté, je souligne : un arrêté de pouvoirs spéciaux ? C'est le commissariat royal à la restructuration des établissements lui-même. Pourquoi reprocher aux ministres de l'Education nationale une procédure que le commissaire a lancée avant que son rapport final ait été déposé ? Il l'a été le 20 février 1984 ?

Deuxième question : pourquoi le gouvernement, sur la proposition des deux ministres de l'Education nationale, n'a-t-il pas suivi le projet du commissaire royal ? Parce que, mesdames, messieurs, il était inacceptable pour tout le monde ; pour les établissements scientifiques dont le groupement niait la spécificité de leurs diverses missions ; pour les ministres de l'Education nationale qui étaient exclus de toute participation à l'administration, à la gestion et au contrôle des établissements scientifiques ; pour le Parlement lui-même, car le projet prévoyait notamment : que les dépenses étaient dispensées du visa préalable de la Cour des comptes ; que le montant des avances de fonds — donc sans contrôle préalable — était porté à 50 millions, soit 250 fois le montant prévu par les lois sur la comptabilité de l'Etat ; qu'il n'était pas obligatoire d'ajuster les recettes et les dépenses, comme le prévoit la loi de 1954.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas suivi le projet d'arrêté royal numéroté qui avait été préparé par le commissaire royal.

M. Humblet a traité de l'enseignement pluraliste. Il doit savoir que le ministre de l'Education nationale, et particulièrement mon prédécesseur, a réalisé un certain nombre de choses en faveur de cet enseignement et qu'il ne pouvait faire davantage.

Le Conseil de l'enseignement pluraliste a été installé le 31 mai 1983, quelques jours avant mon accession à l'Education nationale. Il appartient à ce conseil de rédiger sa charte. Le ministre n'est pas associé à ses travaux.

Plusieurs interventions, notamment celles de M. Hismans et de M. Désir traitent de la communautarisation de l'enseignement. Différentes propositions ont été formulées.

Pour M. Désir, le fédéralisme appliqué aux matières d'enseignement est la garantie que les enfants francophones domiciliés en Flandre pourront être scolarisés en français, chez eux. Je ne puis partager son optimisme.

L'intervention de M. Hismans m'inquiète davantage. Il voit dans la communautarisation le moyen de constituer un réseau unique d'enseignement, plus rationnel et plus économique.

M. Hismans. — Plus facilement ! Actuellement les blocages sont nombreux.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Votre objectif final est : plus de rationalisation et plus d'économies.

Si cet objectif est lié au projet de communautarisation, autant dire tout de suite qu'elle suscitera en Wallonie et à Bruxelles plus d'opposants qu'elle ne comptera de ralliements.

Pour ma part, je me situerai parmi ceux qui défendront le droit à la différence, c'est-à-dire le respect de la pluralité des choix.

M. Hismans. — Rationaliser n'est pas nécessairement supprimer les différences.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ce n'est pas ma conception.

M. De Bondt. — Dans ce cas, vous devez formuler vos thèses d'une manière différente.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — M. De Bondt a raison.

M. Hismans. — Je m'en expliquerai.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Chers collègues, le troisième trimestre de cette année scolaire a débuté dans la morosité. Nous le constatons tous et le ministre de l'Education nationale le regrette. Il n'est qu'un message qui mérite la priorité absolue dans nos écoles. Il n'est qu'un exemple qui s'impose à tous les autres. Le message, c'est qu'il faut travailler plus quand les difficultés s'accumulent. L'exemple est celui que les adultes doivent donner aux jeunes, c'est-à-dire l'acceptation d'un surcroît de travail quand l'essentiel est en cause. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'émettrai une brève critique.

Les citations, monsieur le ministre, sont toujours dangereuses parce qu'elles sont sélectives et peut-être subjectives. C'est du moins ce que j'enseigne à mes étudiants.

Vous avez cité tout à l'heure Claude Nicolet, mais je ne vous ai pas entendu dire que c'est en tant que laïc convaincu qu'il a été interviewé par *L'Express*, hebdomadaire devenu, hélas ! en quelque sorte le « moniteur » de la nouvelle droite en France, étiquette qui ne s'applique pas à M. Nicolet.

Dans son interview, je lis : « Pratiquer l'objectivité dans tout ce qu'on pense, dans tout ce qu'on cherche, dans tout ce qu'on dit, et respecter la liberté des autres. » Cela me paraît assez fondamental pour que j'aie le souci de compléter votre citation, monsieur le ministre.

Sans vouloir m'attarder sur un sujet qui mériterait de longs développements, j'ajoute qu'en réalité, l'essentiel débat sous-jacent, lié à l'actuel conflit en France entre l'école publique et l'enseignement privé, concerne la mise en cause de l'importance de la méthode structuraliste à la Levi Strauss.

Réduire l'enseignement prodigué simplement à des constantes rigoureuses sans accepter des conflits de valeur et sans éduquer les jeunes à la critique de manière à ce qu'ils puissent opérer leurs choix, serait, à mon sens, limitatif et me paraîtrait dangereux. J'ai tenu à apporter cette précision, et ne doute pas que vous soyez d'accord avec moi. Ce souci d'objectivité doit vous inspirer à maints égards, y compris dans votre attitude à propos de l'école pluraliste.

Je voudrais terminer par une réflexion que m'a inspirée un de vos propos. Sans en faire un fait personnel, j'affirme que je suis au moins aussi à l'aise dans le groupe auquel j'appartiens aujourd'hui pour défendre la langue française et ma région que je l'étais quand j'appartenais au même groupe que M. Désir. Ce n'est peut-être pas aussi évident dans le chef de certains de vos amis politiques actuels qui ont également siégé sur les mêmes bancs que M. Désir.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je suis heureux de vous savoir heureux !

M. le Président. — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux. *(Assentiment.)*

Nous reprendrons cette discussion au cours de notre prochaine séance.

Le Sénat se réunira ce soir à 19 h 15 m.

De Senaat vergadert opnieuw vanavond te 19 u. 15 m.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 30 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 18 u. 30 m.)